

ARKEA AM FUNDS

PROSPECTUS

I – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : ARKEA AM FUNDS
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Société d'investissement à capital variable (SICAV) à compartiments de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue** : L'OPCVM a été créé le 27 février 2020 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

La SICAV comprend 3 compartiments :

COMPARTIMENT N°1 : ADS VENN COLLECTIVE ALPHA EUROPE								
Actions	Code ISIN	Code CFI	Affectation des sommes distribuables	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscriptions ultérieures
P	FR0013432754	C.I.O.G.E.S	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 €	100 €	1 millième d'action
I	FR0013432762	C.I.O.G.E.S	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	100 €	100 000 €	1 millième d'action

COMPARTIMENT N°2 : ADS VENN COLLECTIVE ALPHA US								
Actions	Code ISIN	Code CFI	Affectation des sommes distribuables	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscriptions ultérieures
P	FR0013432739	C.I.O.G.E.S	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 €	100 €	1 millième d'action
I	FR0013432747	C.I.O.G.E.S	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	100 €	100 000 €	1 millième d'action
H	FR001400RT51	C.I.O.G.E.S	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	100 €	100 000 €	1 millième d'action

A la différence de la part H, les parts P et I sont exposées au risque de change.

COMPARTIMENT N°3 : ADS VENN COLLECTIVE ALPHA SMID US								
Actions	Code ISIN	Code CFI	Affectation des sommes distribuables	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscriptions ultérieures
P	FR001400ZAP4	C.I.O.G.E.S	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 €	100 €	1 millième d'action
I	FR001400ZAQ2	C.I.O.G.E.S	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	100 €	100 000 €	1 millième d'action
S	FR001400ZAR0	C.I.O.G.E.Q	Capitalisation et/ou Distribution	Euro	dédié à Suravenir	100 €	5 000 000 €	1 millième d'action
F	FR001400ZAS8	C.I.O.G.E.S	Capitalisation	Euro	Part ouverte jusqu'au 31/12/2025. Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	100 €	1 000 000 €	1 millième d'action

• **Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques et la composition de l'actif sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Arkéa Asset Management– 1 Allée Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON.

Pour toutes questions relatives à l'OPCVM, vous pouvez contacter la société de gestion :

- par téléphone au n° 09 69 32 88 32

- par mail : contact@arkea-am.com

Ces documents sont également disponibles sur le site : www.arkea-am.com

II - ACTEURS

• **Déléataire de la gestion financière :**

Arkéa Asset Management, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée par l'AMF sous le n° GP 01-036

Siège social : 1 Allée Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON.

La société de gestion gère les actifs de l'OPCVM dans l'intérêt exclusif des actionnaires et rend compte de sa gestion aux actionnaires. La société de gestion dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

• **Dépositaire et Conservateur :**

Dépositaire : Caceis Bank, Société anonyme à conseil d'administration. Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 MONTROUGE, établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (auparavant dénommée Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI)) le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la réglementation applicable, de garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des organismes de placement collectif.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif du compartiment, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions du compartiment ainsi que la tenue du compte émission des actions du compartiment.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

Délégataires

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de Caceis Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Conservateur : Caceis Bank 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 MONTRouGE.

Centralisateurs :

La société de gestion a délégué l'ensemble des tâches de centralisation des ordres de souscription et rachats aux établissements suivants :

Pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur (part P) : Arkéa Asset Management. Après collecte

La société de gestion a délégué l'ensemble des tâches de centralisation des ordres de souscription et rachats aux établissements suivants :

- pour les parts inscrites et à inscrire au nominatif pur (Part P) au Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé (DEEP) IZNES pour les souscripteurs autorisés à souscrire via la plateforme IZNES : IZNES, Société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en qualité qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020, 18, boulevard Maiesherbes 75 008 Paris – France.
- pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur (parts P, I, H S et F) le Dépositaire.

Chacun des établissements ci-dessus assumera, par délégation de la Société de Gestion, l'ensemble des tâches relatives à centralisation des ordres de souscription et de rachat des Parts du Fonds, et selon la répartition définie ci-dessus. Le Dépositaire est en charge au niveau du Fonds de l'agrégation des informations relatives à la centralisation assurée par IZNES.

- **Compensateur :**

CACEIS BANK

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 MONTRouGE.

- **Commissaire aux comptes :**

Cabinet Forvis Mazars – Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE, représenté par Monsieur Gilles Dunand-Roux.

- **Commercialisateur :**

Crédit Mutuel ARKEA - Société Anonyme Coopérative de Crédit à capital variable et de courtage d'assurances.

Siège social : 1, rue Louis Lichou 29480 Le Relecq-Kerhuon.

La commercialisation peut être assurée par d'autres commercialisateurs.

Les actions étant admises à la circulation en Euroclear, certains commercialisateurs peuvent ne pas être connus ou mandatés par la société de gestion.

- **Sous-délégataires :**

La gestion comptable est déléguée à CACEIS Fund Administration (siren 420929481).

La valorisation des instruments financiers à terme négociés de gré à gré (OTC) est déléguée à Caceis Bank (siren 692024722).

La Société de gestion est une filiale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. L'OPC pourra être commercialisé par des sociétés du même Groupe ayant des intérêts financiers communs qui perçoivent notamment des commissions au titre des placements réalisés, ce qui peut être source de conflits d'intérêts. Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts, dont les mesures de barrières d'informations, pour réduire au minimum le risque de conflits d'intérêts, pour autant les dispositifs organisationnels et administratifs établis ne suffisent pas à garantir avec une certitude raisonnable que le risque d'atteinte aux intérêts du client sera évité.

• **Membres des organes d'administration et de direction de la SICAV :**

La liste des membres du conseil d'administration de la SICAV ainsi que les fonctions exercées est disponible dans le rapport annuel de la SICAV.

III – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

COMPARTIMENT N°1 : ADS VENN COLLECTIVE ALPHA EUROPE

III-1 Caractéristiques générales

• **Caractéristiques des actions :**

- Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du compartiment proportionnel au nombre d'actions possédées.
- Droit de vote : Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale du compartiment. Une information sur les modifications de fonctionnement apportées au compartiment est donnée aux actionnaires, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.
- Modalités de tenue du passif : Les actions sont admises chez Euroclear France. La tenue de passif du compartiment est assurée par Caceis Bank.
- Forme des actions : au porteur/ et au nominatif pur.
- Décimalisation : en millièmes.

• **Tierce Partie Marketeur :**

VENN CAPITAL

Forme de la société : SAS

Siège social : 75, boulevard Haussmann - 75008 Paris

VENN CAPITAL a signé avec la société de gestion un contrat de tierce partie marketeur (TPM) lui permettant de promouvoir le compartiment et d'aider à la commercialisation.

Il n'est pas amené à prendre de décision de gestion pour le compte du compartiment qui relève de la compétence et de la responsabilité de la société de gestion.

• **Prestataires de la stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA EUROPE INDEX :**

Administrateur : LIXX

Forme de la société : Gmbh

siège social : LIXX GmbH, Fürstenwall 172a, 40217 Dusseldorf, Allemagne, enregistré par l'Autorité fédérale de supervision financière (BaFin), conformément à l'article 34 paragraphes 1 et 2 du règlement « Benchmark ».

Conseiller : VENN RESEARCH, filiale de VENN CAPITAL

Forme de la société : SARL

Siège social : 75, boulevard Haussmann - 75008 Paris

VENN RESEARCH a signé avec LIXX un contrat lui permettant d'intervenir en tant que conseiller stratégique de la stratégie propriétaire dédié à sa composition.

• **Date de clôture :**

L'exercice comptable est clos le jour de la dernière valeur liquidative du mois de décembre calculée conformément à sa date et de sa périodicité de calcul.

Date de clôture du 1^{er} exercice comptable : Le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2020.

• **Régime fiscal :**

OPCVM éligible au Plan d'Epargne Actions (PEA).

Le compartiment n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.

Toutefois, les actionnaires peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le compartiment, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le compartiment ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment.

Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à son conseiller fiscal.

III-2 Dispositions particulières

- **Codes ISIN :**
 - Action P : FR0013432754
 - Action I : FR0013432762.
- **Classification :** Actions internationales.
- **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du compartiment « ADS Venn Collective Alpha Europe » est la réplique de la stratégie propriétaire « VENN COLLECTIVE ALPHA EUROPE INDEX » (code Bloomberg : VENNUE Index), et ce quelle que soit son évolution, minorée des frais de gestion. La stratégie propriétaire prend en compte le réinvestissement des dividendes nets.

La stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA EUROPE INDEX repose sur un algorithme dont l'objectif est de sélectionner, de façon systématique, les actions représentant les principales convictions communes d'un groupe de fonds présélectionnés. Le compartiment a pour objectif de maintenir l'écart de suivi maximal entre l'évolution de la valeur liquidative du compartiment et celle de la stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA EUROPE INDEX (tracking error) à un niveau inférieur à 2 % ou, s'il est plus élevé, à 15 % de la volatilité de la stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA EUROPE INDEX.

- **Indicateur de référence :**
 - Stratégie propriétaire : VENN COLLECTIVE ALPHA EUROPE INDEX.
 - La stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA EUROPE INDEX est libellée en Euro et calculée dividendes nets réinvestis.
 - Administrateur de VENN COLLECTIVE ALPHA EUROPE INDEX : LIXX.
- Des informations complémentaires sur la stratégie propriétaire sont accessibles via le site Internet de l'administrateur : <https://lixxinnovation.com/en/indices/>. Le détail de la stratégie propriétaire, les données de performance ainsi que la méthode de calcul sont disponibles sur cette même page. Les investisseurs peuvent obtenir un exemplaire papier des règles de la stratégie propriétaire sous une semaine en adressant une demande écrite à LIXX GmbH, Fürstenwall 172a, 40217 Dusseldorf, Allemagne.
- Inscription de l'administrateur au registre de l'ESMA : L'administrateur LIXX de la stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA EUROPE INDEX est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.
- Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

A titre de comparaison avec le compartiment ADS Venn Collective Alpha Europe, l'indice STOXX® Europe 600 NR (dividendes nets réinvestis) sera retenu en tant qu'indicateur de référence a posteriori pour l'appréciation des performances passées.

L'indice est disponible via Reuters et Bloomberg : Code Bloomberg : « SXXR Index », Code Reuters : « .STOXXR ».

Cet indice est dérivé de l'indice Stoxx Europe Total Market (TMI) et constitue un sous-ensemble de l'indice Stoxx Global 1800. Avec un nombre fixe de 600 composants, l'indice Stoxx Europe 600 représente des sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation réparties dans 17 pays de la région européenne : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni.

- Administrateur de Stoxx Europe 600 Index : STOXX (site Internet : www.stoxx.com).
- Des informations complémentaires sur l'indice Stoxx Europe 600 Index sont accessibles via le site Internet de l'administrateur www.stoxx.com. Les informations complémentaires sur l'Indice et sa méthodologie de calcul, ainsi que les mises à jour éventuelles sont disponibles à l'adresse suivante : www.stoxx.com.
- Inscription de l'administrateur au registre de l'ESMA : conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice. L'indicateur de référence est utilisé par le compartiment au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen

et du Conseil. L'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA.

- Contrairement au compartiment, l'indice STOXX® Europe 600 NR ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales.

- **Stratégie d'investissement :**

- 1) **Sur les stratégies utilisées :**

Afin de chercher à réaliser l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement, qui se base sur une gestion passive, se construit sur deux dimensions :

- **La construction d'un portefeuille d'actifs de bilan :**

La constitution d'un portefeuille d'actifs de bilan répond en permanence aux règles d'éligibilité du PEA. Ces actifs n'auront pas d'impacts significatifs sur la performance du compartiment mais participeront, de par leurs rendements, à financer la stratégie de hors bilan. La performance de ces actifs sera échangée contre celle de la stratégie propriétaire via des swaps de performance.

La sélection des titres composant le portefeuille d'actifs de bilan intègre une approche ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) à partir de l'univers d'investissement de départ constitué d'un ensemble de valeurs des marchés actions européens et composé à minima de 75% de titres éligibles au PEA.

La définition de l'univers investissable s'effectue ensuite en deux étapes :

- Une première étape consiste à appliquer un filtre normatif. Cette étape permet d'exclure :

- Les entreprises impliquées dans de graves violations des normes internationales et qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- Les entreprises impliquées dans les armements controversés (mines antipersonnel, bombes à sous munitions, armements bactériologiques ou chimiques, munitions à uranium appauvri ou au phosphore blanc) ;
- Les entreprises les plus impliquées dans le tabac.

Les politiques d'exclusion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion, conformément aux politiques publiées par la société de gestion.

- Dans un second temps, une analyse de la performance relative des émetteurs sur les enjeux ESG est réalisée sur la base de la notation ESG transmise par un fournisseur de données spécialisé. Cette approche permet de mesurer la performance des émetteurs au regard de celles de tous les autres émetteurs d'un secteur d'activité donné afin d'orienter les investissements du compartiment vers les acteurs les plus vertueux. L'application du filtre ESG permet d'exclure 20% de l'univers d'investissement, à savoir les valeurs les moins bonnes d'un point de vue de l'univers investissable best in class après application du premier filtre normatif.

Le portefeuille d'actifs de bilan est actualisé de manière systématique annuellement dans le respect des contraintes présentées. En cas de controverse ESG liée à un émetteur, la société de gestion effectue une analyse détaillée de cet émetteur afin de déterminer s'il peut être conservé ou s'il doit être vendu dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.

- **Stratégie de hors-bilan :**

Les stratégies de hors bilan visent à prendre des positions longues sur un panier diversifié d'actions européennes qui répondent à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et composant la stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA EUROPE INDEX (code Bloomberg : VENNUE Index)

La stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA EUROPE INDEX repose sur un algorithme développé par Venn Research¹ dont l'objectif est de sélectionner, de façon systématique, les actions représentant les principales convictions communes à d'un groupe panel de gérants fonds présélectionnés en intégrant simultanément des critères financiers et des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'univers d'investissement de la stratégie propriétaire est composé de l'ensemble des sociétés cotées en Europe (Suisse, Royaume-Uni et pays scandinaves inclus).

La stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA EUROPE INDEX vise à obtenir une note ESG moyenne significativement supérieure à la note ESG moyenne d'un portefeuille de référence composé des 600 plus grosses capitalisations boursières européennes

La sélection de titres s'opère selon un rebalancement trimestriel (le 3ème jour ouvré de chaque trimestre civil) en appliquant un algorithme sur l'ensemble des titres détenus par les fonds présélectionnés.

L'univers de sélection est composé de l'ensemble des titres détenus par les fonds présélectionnés, tels que publiés en direct par les sociétés de gestion et/ou au sein de diverses bases de données.

La sélection des actions composant le portefeuille de la stratégie propriétaire s'opère en appliquant les filtres suivants :

- Les titres de l'univers sont classés par poids agrégé décroissant ;

¹ Venn Research, conseiller stratégique de LIXX, a développé un algorithme financier dédié à la composition de la stratégie propriétaire (cf III-1 – Prestataires de la stratégie propriétaire).

- Les titres doivent être listés sur une place boursière européenne (Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni) ;
- Seules les actions sont éligibles à la composition de la stratégie propriétaire ;
- Les singletons - qui se définissent comme des actions détenues par un seul des fonds préselectionnés - ne sont pas éligibles ;
- Les actions dont le poids agrégé est expliqué à plus de 2/3 par un seul des fonds préselectionnés sont normalisées. La normalisation se fait en attribuant à ce fonds la pondération moyenne calculée à partir des autres fonds détenant le titre en question ;
- Si plusieurs classes d'actions sont présentes la moins liquide est exclue ;
- La note ESG moyenne pondérée de la stratégie propriétaire doit être supérieure à la note ESG pondérée d'un portefeuille de référence composé des 600 plus grosses capitalisations boursières européennes après exclusion de 20 % des sociétés les moins bien notées. Les notations utilisées peuvent provenir de différents fournisseurs de données. Il convient de noter que certains émetteurs peuvent ne pas être notés en raison de l'indisponibilité des données, mais la proportion de composants notés ESG dans l'indice restera supérieure à 90 % au fil du temps.
- Le portefeuille de la stratégie propriétaire est composé des 30 actions à la tête de ce classement.

Les 30 titres sont équipondérés à chaque rebalancement puis la pondération évolue en fonction de la performance des actions jusqu'au rebalancement suivant.

La stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA EUROPE INDEX est libellée en Euro et calculée dividendes nets réinvestis.

L'administrateur de la stratégie propriétaire est LIXX. Pour de plus amples informations sur la stratégie propriétaire, les investisseurs sont invités à se rendre sur le site Internet suivant : <https://lixxinnovation.com/en/indices/>. Le détail de la stratégie propriétaire, les données de performance ainsi que la méthode de calcul sont disponibles sur cette même page. Les investisseurs peuvent obtenir un exemplaire papier des règles de la stratégie propriétaire sous une semaine en adressant une demande écrite à LIXX GmbH, Fürstenwall 172a, 40217 Dusseldorf, Allemagne.

Pour mettre en œuvre ses stratégies hors-bilan, le compartiment pourra s'exposer via des swaps de performance.

Le compartiment ne couvre pas son risque de change et il peut y être exposé jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment.

Limites méthodologiques liées à l'approche ESG :

L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien notamment avec la méthodologie employée au sein de la stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA EUROPE INDEX mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. Par ailleurs, les droits de vote attachés aux titres auxquels est exposé le compartiment ne seront pas exercés par l'administrateur de la stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA EUROPE INDEX, ce qui ne permet pas à la société de gestion de communiquer sur l'existence d'une politique d'engagement sur le portefeuille d'exposition du compartiment.

2) Sur les actifs de bilan :

➤ Actions :

Le compartiment est investi en permanence à hauteur de 75% au moins en instruments financiers éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA) : actions dont les émetteurs ont leur siège social dans un Etat de l'Union Européenne et tout autre instrument émis par un émetteur d'un autre Etat conformément à la réglementation en vigueur.

Le compartiment pourra être également investi à hauteur des 25 % restant en actions ou titres non éligibles au PEA.

➤ Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Afin d'atteindre son objectif de gestion ou gérer sa trésorerie, le compartiment se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 25 % de son actif net en titres de créances et instruments du marché monétaire.

➤ Actions ou parts d'organismes de placement collectif :

Afin d'atteindre son objectif de gestion ou gérer sa trésorerie, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA de droit français ou européen classés détenant le label ARKEA AM FUNDS

ISR et/ou à minima « article 8 » au sens de la réglementation SFDR gérés par la société de gestion et/ou par des sociétés de gestion externes, liées ou non.

3) Sur les instruments dérivés :

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite de 110 % de l'actif, le compartiment pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention :
 - ☒ Réglementés ;
 - ☒ Organisés ;
 - ☒ De gré à gré.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :
 - ☒ Actions ;
 - ☒ Taux ;
 - ☒ Change ;
 - ☐ Crédit ;
 - ☐ Autres risques (à préciser).
- Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :
 - ☒ Couverture ;
 - ☒ Exposition ;
 - ☐ Arbitrage ;
 - ☐ Autre nature (à préciser).
- Nature des instruments utilisés :
 - ☒ Futures/Forward ;
 - ☒ Options (dont caps et floors) ;
 - ☒ Swaps (y compris des contrats d'échange sur rendement global (TRS)) ;
 - ☒ Change à terme ;
 - ☒ Change au comptant ;
 - ☐ Dérivés de crédit ;
 - ☐ Autre nature (à préciser).
- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - ☒ Couverture ou exposition au risque de change ;
 - ☐ Couverture ou exposition au risque de crédit ;
 - ☒ Couverture ou exposition au risque action ;
 - ☒ Couverture ou exposition au risque taux ;
 - ☒ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : Actions et/ou indices.

Le compartiment pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif sans rechercher de surexposition.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux marchés actions et/ou aux actifs du compartiment non corrélés à l'évolution de la stratégie propriétaire et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes ;
- de s'exposer aux marchés actions, aux marchés de taux et à la stratégie propriétaire et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes ;
- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux taux ;
- l'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée d'une part dans un but de couverture sur la partie de l'actif investie en titres éligibles au PEA (jusqu'à 110 % de l'actif) et d'autre part dans un but d'exposition aux actions composant la stratégie propriétaire (dans la limite de 110 % de l'actif) ;
- reconstituer l'exposition synthétique à des actifs, à des risques : actions et indices de marché actions.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en termes de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels le compartiment investit directement par exemple par un échange de la performance de produits de taux contre la stratégie propriétaire.

Par ailleurs, les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Le compartiment contractera un ou plusieurs swaps complexes (contrats d'échange sur rendement global - TRS), échangeant tout ou partie de la performance de son portefeuille contre une performance lui permettant ainsi de réaliser son objectif de gestion.

Les swaps seront contractés auprès d'établissements bancaires européens et internationaux de notation minimum BBB- sur l'échelle de notation de Standard & Poor's (ou de notation équivalente chez toute autre agence de notation ou jugés équivalents à ladite notation par la société de gestion) à l'issue d'un appel d'offres réalisé par les équipes de gestion. Les principaux critères de sélection sont : la solidité financière, l'expertise, l'agressivité en termes de prix, de qualité d'exécution, de service commercial et de recherche.

Les expositions liées aux swaps sont couvertes par des échanges de garanties financières (*collateral*), en somme d'argent en euros ou en titres permettant de réduire le risque de contreparties, conservées chez le dépositaire.

Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations ou contrats : Les actifs concernés peuvent être de différentes sortes : instruments financiers éligibles ou non éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA), et OPC de toute classification. Ces OPC peuvent être gérés, le cas échéant, par la société de gestion et/ou une société liée.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations ou contrats : 110% de l'actif.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations ou contrats : 110 % de l'actif.

L'intégralité des revenus générés par les contrats d'échange sera reversée au compartiment. Les tiers ne sont pas des parties liées au gestionnaire.

4) Titres intégrant des dérivés :

Néant.

5) Dépôts :

Le compartiment pourra procéder à des opérations de dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 10 % de l'actif net et percevoir, à ce titre, une rémunération sous réserve des conditions précisées par l'article R.214-14 du Code monétaire et financier.

Ces opérations d'optimisation de la rémunération des liquidités sont temporaires et permettent d'assurer la liquidité du compartiment pour les souscriptions et les rachats d'actions.

6) Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10 % de son actif net.

7) Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :

Néant.

8) Contrats constituant des garanties financières

Nature des garanties financières :

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPC peut recevoir et/ou remettre à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et/ou des espèces. Les appels de marge dans le cadre des opérations de gré à gré seront bilatéraux et quotidiens conformément à la réglementation EMIR Règlement (UE) N° 648/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux. Les appels de marge du fonds vers la contrepartie peuvent être effectués en euros (sommes empruntées au dépositaire) ou en actions.

Ces titres doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification du compartiment,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's sur l'échelle de notation de Standard & Poor's (ou de notation équivalente chez toute autre agence de notation) ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans. Les critères décrits ci-dessus pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Utilisation du collatéral espèces reçu :

Les espèces reçues pourront être réinvesties par l'OPC dans des opérations de prise en pension ou dans des titres réglementairement éligibles à l'actif, notamment des titres de capital, des produits de taux, des titres de créance ou des parts d'OPC ou conservés sur un compte de dépôt.

Utilisation du collatéral titres reçu :

Les titres reçus en collatéral pourront être conservés, mais non vendus et ni remis en garantie.

- **Finance durable :**

- a) Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR ») ; il est soumis aux exigences de publication d'informations dudit article 8 (voir l'Annexe « Information précontractuelle en matière de durabilité »).
- b) Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental "
- c) La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :
 - Atténuation des changements climatiques,
 - Adaptation aux changements climatiques,
 - Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
 - Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
 - Prévention et contrôle de la pollution
 - Protection des écosystèmes sains.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »).

Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le poids des investissements effectués dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie 2020/852 est calculé en pondérant par la dernière valorisation retenue pour la valorisation du compartiment, les actifs alignés à la taxonomie européenne.

Ce compartiment sera investi à 0% de son portefeuille dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne en matière d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique.

- **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions :

La baisse des marchés actions peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment. Le risque actions européennes résulte principalement de l'exposition synthétique à la stratégie propriétaire et de la détention physique d'une ou plusieurs actions, titres et valeurs assimilées.

Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée ou à une baisse des taux des marchés obligataires, qui provoque une variation, à la hausse comme à la baisse, des cours des actifs détenus en portefeuille et de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de change :

Le compartiment est susceptible d'investir dans des instruments financiers libellés en des devises autres que l'Euro ou de s'y exposer par des Instruments Financiers à Terme. La valeur liquidative du compartiment peut baisser si les taux de change varient. Le compartiment peut être exposé au risque de change à hauteur de 100 % maximum de ses actifs.

Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif. Le compartiment pourra ainsi s'exposer jusqu'à 100 % de son actif, à tout marché, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du compartiment plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi.

Risque de crédit :

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations privées ou publiques (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le compartiment peut baisser.

Le compartiment est principalement investi en actions, le risque de crédit est donc peu significatif.

Toutefois, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'estimation de la qualité du crédit des sociétés peut avoir un impact indirect sur leur cours de bourse.

Risque de contrepartie :

Le compartiment peut être amené à supporter des risques liés au risque de contrepartie. Le risque de contrepartie mesure les pertes potentielles encourues par un compartiment au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie dans le cadre, entre autres, de l'utilisation d'instruments financiers de gré à gré et de techniques de gestion efficace de portefeuille. En cas de défaillance d'une contrepartie ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser dans la mesure où les garanties financières (appels de marge en espèces en euros conservés sur un compte de dépôt) pourraient ne pas intégralement compenser la perte.

Risque d'utilisation de produits complexes :

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres du portefeuille.

Risque de liquidité lié aux contrats d'échanges sur rendement global (TRS) :

Le compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels il investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie des contrats d'échanges sur rendement global.

Risque de modèle :

La stratégie propriétaire repose sur un modèle visant à surperformer l'indice STOXX® Europe 600 NR (l'indicateur de référence a posteriori) et dont l'approche est principalement quantitative. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient et ne permette pas d'atteindre cet objectif.

Risque juridique :

Il s'agit du risque de rédaction inappropriée des contrats conclus avec les contreparties d'instruments financiers à terme de gré à gré (et notamment de contrats d'échange sur rendement global) ou du risque de modification pénalisante et non anticipée de la réglementation applicable.

Risque en matière de durabilité :

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Classification du compartiment au sens du Règlement Disclosure : le compartiment est un produit faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Il s'agit ainsi d'un produit dit « Article 8 » au sens du règlement Disclosure. Il est précisé que l'indice Stoxx Europe 600 Index désigné comme indice de référence aux fins de comparaison a posteriori de la performance du compartiment, est non adapté aux caractéristiques E ou S promues par le compartiment.

Le risque en matière de durabilité est mesuré par émetteur et/ou OPC concerné en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation en raison des niveaux de risques financiers qu'ils matérialisent (notamment les risques physiques et

de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité). Ces critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes.

Le risque en matière de durabilité est mesuré sur la base de l'indice sous-jacent auquel est exposé l'OPC.

Le niveau des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement de cet OPC a été évalué comme :

Négligeable	Faible	Moyen	Elevé	Très élevé	Non déterminé
X					

• **Principales conséquences juridiques de l'engagement contractuel pris à des fins d'investissement**

L'OPCVM est soumis au droit français. En fonction de la situation particulière de l'investisseur, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

• **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

➤ **Souscripteurs concernés :**

- Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques (Action P)
- Tous souscripteurs et plus particulièrement, institutionnels et assimilés (Action I)

Le compartiment pourra aussi servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unité de compte. Il est destiné à un investisseur qui cherche à investir principalement sur les marchés actions, via des OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger.

Le souscripteur est informé que la société VENN CAPITAL a signé avec la société Arkéa Asset Management un contrat de Tierce Partie Marketeur lui permettant de promouvoir le compartiment et d'aider à la commercialisation.

➤ **Profil de l'investisseur type :** Ce compartiment s'adresse à une clientèle qui souhaite diversifier son patrimoine en recherchant une plus-value à moyen terme ou à long terme, tout en sachant apprécier le risque inhérent à ce type de placement. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du compartiment est soumise aux fluctuations des marchés actions internationales et qu'elle peut varier fortement. La société de gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leurs investissements dans le compartiment.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à horizon de la durée recommandée mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment. Tout porteur est donc invité à étudier sa situation avec son conseiller habituel.

Les actions du compartiment sont ouvertes à tout souscripteur, à l'exception des investisseurs ayant la qualité de "US Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903).

Le compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du compartiment a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues, ou (ii) au transfert d'actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du compartiment, faire subir un dommage au compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur doit informer immédiatement la société de gestion ou le compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».

Tout porteur devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du compartiment se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

La définition des « U.S.Person(s) » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.html>.

La durée minimum de placement recommandée est de 5 ans.

• **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables:**

- Affectation du résultat net : Capitalisation pour toutes les actions
- Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation pour toutes les actions

La comptabilisation des sommes distribuables est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

• **Caractéristiques des actions :**

Libellé de la devise : euro.

Actions décimalisées en millièmes.

Actions	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale	Valeur liquidative d'origine	Fractionnement
P	FR0013432754	100 euros	100 euros	Oui en millièmes
I	FR0013432762	100 000 euros	100 euros	Oui en millièmes

• **Modalités de souscription et de rachat :**

-
- **Dates et heures de réception des ordres :**

Les souscriptions et les rachats sont centralisés jusqu'à 12h30 par l'établissement en charge de la centralisation. Les demandes de souscriptions et rachats parvenant à l'établissement en charge de la centralisation avant 12h30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte. La valeur liquidative est publiée le lendemain avec règlement à J+2 ouvrés.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées :

- auprès de CACEIS Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur (part Pet I), et
-
- auprès d'IZNES pour les souscripteurs autorisés à souscrire via la plateforme IZNES : IZNES, Société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en qualité qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020, 18, boulevard Malesherbes 75 008 Paris – France pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur (part P).

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle indiquée ci-dessus. Les ordres transmis aux commercialisateurs doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J ouvré : jour d'établissement de la VL	J+ 1 ouvré	J+ 2 ouvrés	J+ 2 ouvrés
Centralisation avant 12h30 des ordres de souscription	Centralisation avant 12h30 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Centralisateurs : Caceis Bank 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 MONTROUGE, établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution le 1er avril 2005, par délégation de la société de gestion Arkéa Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur. IZNES, Société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en qualité qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020, 18, boulevard Malesherbes 75 008 Paris – France pour les parts inscrites et à inscrire au nominatif pur (Part P).

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Quotidienne. La valeur liquidative ne sera pas établie ou publiée les jours fériés légaux français ni les jours de bourse fermées European Exchange (« jours de bourse fermées European Exchanges » étant les jours d'absence de négociation selon le calendrier Eurex). Dans ce cas, la valeur liquidative sera datée du jour ouvré précédant. Les valeurs liquidatives sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet de la société de gestion.

Dispositif de plafonnement des rachats ("Gates") :

Dans des circonstances de marché exceptionnelles et lorsque l'intérêt des porteurs ou du public l'exige, la Société de Gestion pourra mettre en place des Gates permettant d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau.

Activation du mécanisme de plafonnement :

La Société de Gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu et objectivement préétabli (i.e. le seuil de déclenchement des Gates) est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la Société de Gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, l'orientation de gestion du Fonds et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats et le montant total des souscriptions ; et
- L'actif net du Fonds.

Pour le Fonds, le seuil de plafonnement des rachats est établi à 5% de l'actif net. Le seuil de déclenchement sera le même pour toutes les parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif du plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. La durée maximale d'application sera caduque à compter de la modification du Règlement général de l'AMF qui l'impose actuellement.

Information des porteurs :

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, et au minimum à travers le site internet de la Société de Gestion : www.arkea-am.com.

Pour les porteurs dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais par le teneur de compte. D'une manière générale, le déclenchement des Gates fera l'objet d'une information de tous les porteurs dans la prochaine information périodique.

Traitement des ordres non exécutés :

Pendant la période d'application du mécanisme des Gates, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.

Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds.

Cas d'exonération du mécanisme de Gates :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même montant ou pour un même nombre de parts, sur la base de la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux Gates. Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la base d'une même date de valeur liquidative, pour un même montant et pour un même porteur ou ayant droit économique.

Exemple de mise en application :

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du Fonds (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 70% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing :

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de la valorisation du fonds. L'objectif de ce mécanisme est de compenser l'effet de dilution pour les porteurs présents, en faisant supporter aux porteurs entrants et sortants leur quote-part des frais de transactions et de liquidité.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du FCP, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La politique de détermination des mécanismes du swing pricing est disponible sur le site internet de la société de gestion et sur simple demande auprès de la société de gestion.

L'application du swing est à la discrétion de la société de gestion conformément à la swing pricing policy. En vertu de la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.

• **Modalités de passage d'une catégorie de part à une autre ou d'un compartiment à un autre :**

Sous réserve d'en respecter les conditions d'accès, la décision du porteur de passer, d'une catégorie de parts vers une autre ou d'un compartiment à un autre s'analyse en une opération :

- dans un premier temps, de vente d'une ou plusieurs parts détenues dans la catégorie ou compartiment d'origine
- et dans un second temps, de souscription d'une ou plusieurs parts de la catégorie nouvelle ou compartiment nouveau

Par conséquent, cette décision du porteur pourra être de nature à générer une plus-value de cession de valeurs mobilières soumise à imposition.

• **Fréquence de distribution :**

Actions P et I : néant.

• **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent aux réseaux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats d'actions P	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	0% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats d'actions I	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	0% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.), le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects doivent être restitués au compartiment.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM – Action P	Assiette	Taux barème
Frais de gestion	Actif net	1,80 % TTC Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services (*)		
Frais de gestion indirects (frais de gestion et commissions)	Actif net	Non significatifs
-		
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais facturés à l'OPCVM – Action I	Assiette	Taux barème
Frais de gestion	Actif net	1,00% TTC Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services (*)		
Frais de gestion indirects (frais de gestion et commissions)	Actif net	Non significatifs
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) Les frais de fonctionnement et autres services sont détaillés dans la position AMF DOC-2011-05

Procédure de choix des intermédiaires :

Le référencement d'un nouvel intermédiaire et la mise en place d'une autorisation par type de marché ou d'opération font l'objet d'un examen préalable approfondi de la qualité de l'intermédiaire. La politique de sélection des intermédiaires est disponible sur le site internet de la société de gestion.

COMPARTIMENT N°2: ADS VENN COLLECTIVE ALPHA US**III-1 Caractéristiques générales**

- **Caractéristiques des actions :**

- Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du compartiment proportionnel au nombre d'actions possédées.
- Droit de vote : Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale du compartiment. Une information sur les modifications de fonctionnement apportées au compartiment est donnée aux actionnaires, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.
- Modalités de tenue du passif : Les actions sont admises chez Euroclear France. La tenue de passif du compartiment est assurée par Caceis Bank.
- Forme des actions : au porteur/ et au nominatif pur.
- Décimalisation : en millièmes.

- **Tierce Partie Marketeur :**

VENN CAPITAL

Forme de la société : SAS.

Siège social : 75, boulevard Haussmann – 75 008 Paris,

VENN CAPITAL a signé avec la société de gestion un contrat de tierce partie marketeur (TPM) lui permettant de promouvoir le compartiment et d'aider à la commercialisation.

Il n'est pas amené à prendre de décision de gestion pour le compte du compartiment qui relève de la compétence et de la responsabilité de la société de gestion.

- **Prestataires de la stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA US INDEX :**

Administrateur : LIXX

Forme de la société : GmbH

siège social : LIXX GmbH, Fürstenwall 172a, 40217 Dusseldorf, Allemagne. enregistré par l'Autorité fédérale de supervision financière (BaFin), conformément à l'article 34 paragraphe 1 et 2 du règlement « Benchmark ».

Conseiller : VENN RESEARCH, filiale de VENN CAPITAL

Forme de la société : SARL

siège social : 75, boulevard Haussmann – 75 008 Paris,

VENN RESEARCH a signé avec LIXX un contrat lui permettant d'intervenir en tant que conseiller stratégique de la stratégie propriétaire dédié à sa composition.

- **Date de clôture :**

L'exercice comptable est clos le jour de la dernière valeur liquidative du mois de décembre calculée conformément à sa date et de sa périodicité de calcul.

Date de clôture du 1^{er} exercice comptable : Le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2020.

- **Régime fiscal :**

OPCVM éligible au Plan d'Epargne Actions (PEA).

Le compartiment n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.

Toutefois, les actionnaires peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le compartiment, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le compartiment ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment.

Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à son conseiller fiscal.

III-2 Dispositions particulières

- Codes ISIN :

- Action P : FR0013432739
- Action I : FR0013432747
- Action H : FR001400RT51

- **Classification :** Actions Internationales.
- **Objectif de gestion :** L'objectif de gestion du compartiment « ADS Venn Collective Alpha US » est la réplique de la stratégie propriétaire « VENN COLLECTIVE ALPHA US INDEX » (code Bloomberg : VENNUS Index) exprimée en Euro, et ce quelle que soit son évolution, minorée des frais de gestion. La stratégie propriétaire prend en compte le réinvestissement des dividendes nets.

La stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA US INDEX repose sur un algorithme dont l'objectif est de sélectionner, de façon systématique, les actions représentant les principales convictions communes d'un groupe de gérants présélectionnés.

Le compartiment a pour objectif de maintenir l'écart de suivi maximal entre l'évolution de la valeur liquidative du compartiment et celle de la stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA US INDEX exprimée en Euro (tracking error) à un niveau inférieur à 2 % ou, s'il est plus élevé, à 15 % de la volatilité de la stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA US INDEX exprimée en Euro.

Le compartiment est exposé à la stratégie propriétaire ainsi qu'à sa devise locale pour les parts P et I. Les parts H ne sont pas exposées à l'évolution de la devise locale.

- **Indicateur de référence :**

- Stratégie propriétaire : VENN COLLECTIVE ALPHA US INDEX exprimée en Euro.
- La stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA US INDEX est libellée en USD et calculée dividendes nets réinvestis.
- Administrateur de VENN COLLECTIVE ALPHA US INDEX : LIXX.
- Des informations complémentaires sur la stratégie propriétaire sont accessibles via le site Internet de l'administrateur : <https://lixxinnovation.com/en/indices/>. Le détail de la stratégie propriétaire, les données de performance ainsi que la méthode de calcul de la stratégie propriétaire sont disponibles sur cette même page. Les investisseurs peuvent obtenir un exemplaire papier des règles de la stratégie propriétaire sous une semaine en adressant une demande écrite à LIXX GmbH, Fürstenwall 172a, 40217 Dusseldorf, Allemagne.
- Inscription de l'administrateur au registre de l'ESMA : L'administrateur LIXX de la stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA US INDEX est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.
- Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

A titre de comparaison avec le compartiment ADS Venn Collective Alpha US, l'indice Standard & Poor's 500 Net Total Return Index (exprimé en euros et dividendes nets réinvestis) sera retenu en tant qu'indicateur de référence a posteriori pour l'appréciation des performances passées.

L'indice est disponible via Reuters et Bloomberg : Code Bloomberg : « SPTR500N Index », Code Reuters : « SPXNTR ».

Cet indice évolue comme la performance dividendes réinvestis des 500 premières valeurs de sociétés américaines du New-York Stock Exchange en termes de capitalisation, de liquidité, de cotation ainsi que pour leur appartenance à un secteur d'activité qui composent l'indice. Ainsi, il permet aux investisseurs de profiter de la vitalité des actions américaines.

L'indice S&P 500 est calculé et publié par S&P Dow Jones Indices LLC sur le site internet <https://us.spindices.com/>.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : <https://us.spindices.com/>.

Contrairement au compartiment, l'indice Standard & Poor's 500 Net Total Return Index ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales.

Les informations complémentaires sur l'Indice et sa méthodologie de calcul, ainsi que les mises à jour éventuelles sont disponibles à l'adresse suivante : www.standardandpoors.com.

- **Stratégie d'investissement :**

- 1) **Sur les stratégies utilisées :**

Afin de chercher à réaliser l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement, qui se base sur une gestion passive, se construit sur deux dimensions :

- **La construction d'un portefeuille d'actifs de bilan :**

La constitution d'un portefeuille d'actifs de bilan répond en permanence aux règles d'éligibilité du PEA. Ces actifs n'auront pas d'impacts significatifs sur la performance du compartiment mais participeront, de par leurs rendements, à financer la stratégie de hors bilan. La performance de ces actifs sera échangée contre celle de la stratégie propriétaire via des swaps de performance.

La sélection des titres composant le portefeuille d'actifs de bilan intègre une approche ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) à partir de l'univers d'investissement de départ constitué d'un ensemble de valeurs des marchés actions européens et composé à minima de 75% de titres éligibles au PEA.

La définition de l'univers investissable s'effectue ensuite en deux étapes :

- Une première étape consiste à appliquer un filtre normatif. Cette étape permet d'exclure :

- Les entreprises impliquées dans de graves violations des normes internationales et qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- Les entreprises impliquées dans les armements controversés (mines antipersonnel, bombes à sous munitions, armements bactériologiques ou chimiques, munitions à uranium appauvri ou au phosphore blanc) ;
- Les entreprises les plus impliquées dans le tabac.

Les politiques d'exclusion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion, conformément aux politiques publiées par la société de gestion.

- Dans un second temps, une analyse de la performance relative des émetteurs sur les enjeux ESG est réalisée sur la base de la notation ESG transmise par un fournisseur de données spécialisé. Cette approche permet de mesurer la performance des émetteurs au regard de celles de tous les autres émetteurs d'un secteur d'activité donné afin d'orienter les investissements du compartiment vers les acteurs les plus vertueux. L'application du filtre ESG permet d'exclure 20% de l'univers d'investissement, à savoir les valeurs les moins bonnes d'un point de vue de l'univers investissable best in class après application du premier filtre normatif.

Le portefeuille d'actifs de bilan est actualisé de manière systématique annuellement dans le respect des contraintes présentées. En cas de controverse ESG liée à un émetteur, la société de gestion effectue une analyse détaillée de cet émetteur afin de déterminer s'il peut être conservé ou s'il doit être vendu dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs.

- **Stratégie de hors-bilan :**

Les stratégies de hors bilan visent à prendre des positions longues sur un panier diversifié d'actions nord-américaines qui répondent à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et composant la stratégie propriétaire « VENN COLLECTIVE ALPHA US INDEX » (code Bloomberg : VENNUS Index)

La stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA US INDEX repose sur un algorithme développé par Venn Research² dont l'objectif est de sélectionner, de façon systématique, les actions représentant les principales convictions communes d'un groupe de gérants présélectionnés en intégrant simultanément des critères financiers et des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'univers d'investissement de la stratégie propriétaire est composé de l'ensemble des sociétés cotées aux Etats-Unis.

La stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA US INDEX vise à obtenir une note ESG moyenne significativement supérieure à la note d'un portefeuille de référence composé des 500 plus grosses capitalisations boursières américaines

La sélection de titres s'opère selon un rebalancement trimestriel (le 46ème jour après la fin de chaque trimestre civil) en appliquant un algorithme sur l'ensemble des titres détenus par les gérants présélectionnés.

L'univers de sélection est composé de l'ensemble de titres détenus par les gérants présélectionnés tels que publiés par la base de données "13F" de la SEC (Securities and Exchange Commission).

La sélection des actions composant le portefeuille de la stratégie propriétaire s'opère en appliquant les filtres suivants :

- Les titres de l'univers sont classés par poids agrégé décroissant ;
- Les titres doivent être listés sur une place boursière américaine (Nasdaq, Nyse Euronext) ;
- Seules les actions et assimilés (ADR) sont éligibles à la composition de la stratégie propriétaire ;

² Venn Research, conseiller stratégique de LIXX, a développé un algorithme financier dédié à la composition de la stratégie propriétaire (cf III-1- Prestataires de la stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA US INDEX).

- d. Les singletons - qui se définissent comme des actions détenues par un seul des gérants présélectionnés ne sont pas éligibles ;
- e. Les actions dont le poids agrégé est expliqué à plus de 2/3 par un gérant sont normalisées. La normalisation se fait en attribuant à ce gérant la pondération moyenne calculée à partir des autres gérants détenant le titre en question ;
- f. Si plusieurs classes d'actions sont présentes la moins liquide est exclue ;
- g. La note ESG moyenne pondérée de la stratégie propriétaire doit être supérieure à la note ESG pondérée d'un portefeuille de référence composé des 500 plus grosses capitalisations boursières américaines après exclusion de 20 % des sociétés les moins bien notées. Les notations utilisées peuvent provenir de différents fournisseurs de données. Il convient de noter que certains émetteurs peuvent ne pas être notés en raison de l'indisponibilité des données, mais la proportion de composants notés ESG dans l'indice restera supérieure à 90 % au fil du temps.
- h. Le portefeuille de la stratégie propriétaire est composé des 30 actions à la tête de ce classement.

Les 30 titres sont équipondérés à chaque rebalancement puis la pondération évolue en fonction de la performance des actions jusqu'au rebalancement suivant.

La stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA US INDEX est libellée en USD et calculée dividendes nets réinvestis.

L'administrateur de la stratégie propriétaire est LIXX. Pour de plus amples informations sur la stratégie propriétaire, les investisseurs sont invités à se rendre sur le site Internet suivant : <https://lixxinnovation.com/en/indices/>. Le détail de la stratégie propriétaire, les données de performance ainsi que la méthode de calcul sont disponibles sur cette même page. Les investisseurs peuvent obtenir un exemplaire papier des règles de la stratégie propriétaire sous une semaine en adressant une demande écrite à LIXX GmbH, Fürstenwall 172a, 40217 Dusseldorf, Allemagne.

Pour mettre en œuvre ses stratégies hors-bilan, le compartiment pourra s'exposer via des swaps de performance.

Sous réserve des précisions ci-après, le compartiment ne couvre pas son risque de change et il peut y être exposé jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment. La part H faisant l'objet d'opérations de couverture de change, les souscripteurs de cette part ne supportent qu'un risque de change résiduel.

Limites méthodologiques liées à l'approche ESG :

L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien notamment avec la méthodologie employée au sein de la stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA US INDEX mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. Par ailleurs, les droits de vote attachés aux titres auxquels est exposé le compartiment ne seront pas exercés par l'administrateur de la stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA US INDEX, ce qui ne permet pas à la société de gestion de communiquer sur l'existence d'une politique d'engagement sur le portefeuille d'exposition du compartiment.

2) Sur les actifs de bilan :

➤ Actions :

Le compartiment est investi en permanence à hauteur de 75% au moins en instruments financiers éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA) : actions dont les émetteurs ont leur siège social dans un Etat de l'Union Européenne et tout autre instrument émis par un émetteur d'un autre Etat conformément à la réglementation en vigueur.

Le compartiment pourra être également investi à hauteur des 25 % restant en actions ou titres non éligibles au PEA.

➤ Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Afin d'atteindre son objectif de gestion ou gérer sa trésorerie, le compartiment se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 25 % de son actif net en titres de créances et instruments du marché monétaire

➤ Actions ou parts d'organismes de placement collectifs :

Afin d'atteindre son objectif de gestion ou gérer sa trésorerie, le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA de droit français ou européen classés détenant le label ISR et/ou à minima « article 8 » au sens de la réglementation SFDR gérés par la société de gestion et/ou par des sociétés de gestion externes, liées ou non.

3) Sur les instruments dérivés :

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite de 110 % de l'actif, le compartiment pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention :
 - ☒ Réglementés ;
 - ☒ Organisés ;
 - ☒ De gré à gré.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :
 - ☒ Actions ;
 - ☒ Taux ;
 - ☒ Change ;
 - ☐ Crédit ;
 - ☐ Autres risques (à préciser).
- Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :
 - ☒ Couverture ;
 - ☒ Exposition ;
 - ☐ Arbitrage ;
 - ☐ Autre nature (à préciser).
- Nature des instruments utilisés :
 - ☒ Futures/Forward ;
 - ☒ Options (dont caps et floors) ;
 - ☒ Swaps (y compris des contrats d'échange sur rendement global (TRS)) ;
 - ☒ Change à terme ;
 - ☒ Change au comptant ;
 - ☐ Dérivés de crédit ;
 - ☐ Autre nature (à préciser).
- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - ☒ Couverture ou exposition au risque de change ;
 - ☐ Couverture ou exposition au risque de crédit ;
 - ☒ Couverture ou exposition au risque action ;
 - ☒ Couverture ou exposition au risque taux ;
 - ☒ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : Actions et/ou indices.

Le compartiment pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif sans rechercher de surexposition.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux marchés actions et/ou aux actifs du compartiment non corrélés à l'évolution de la stratégie propriétaire et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes ;
- de s'exposer aux marchés actions, aux marchés de taux et à la stratégie propriétaire et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes ;
- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux taux ;
- de couvrir le portefeuille pour la seule part H contre le risque de change.
- l'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée d'une part dans un but de couverture sur la partie de l'actif investie en titres éligibles au PEA (jusqu'à 110 % de l'actif) et d'autre part dans un but d'exposition aux actions composant la stratégie propriétaire (dans la limite de 110 % de l'actif) ;
- reconstituer l'exposition synthétique à des actifs, à des risques : actions et indices de marché actions.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en termes de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels le compartiment investit directement par exemple par un échange de la performance de produits de taux contre la stratégie propriétaire.

Par ailleurs, les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Le compartiment contractera un ou plusieurs swaps complexes (contrats d'échange sur rendement global - TRS), échangeant tout ou partie de la performance de son portefeuille contre une performance lui permettant ainsi de réaliser son objectif de gestion.

Les swaps seront contractés auprès d'établissements bancaires européens et internationaux de notation minimum BBB- sur l'échelle de notation de Standard & Poor's (ou de notation équivalente chez toute autre agence de notation ou jugés équivalents à ladite notation par la société de gestion) à l'issue d'un appel d'offres réalisé par les équipes de gestion. Les principaux critères de sélection sont : la solidité financière, l'expertise, l'agressivité en termes de prix, de qualité d'exécution, de service commercial et de recherche.

Les expositions liées aux swaps sont couvertes par des échanges de garanties financières (*collateral*), en somme d'argent en euros ou en titres permettant de réduire le risque de contreparties, conservées chez le dépositaire.

Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations ou contrats : Les actifs concernés peuvent être de différentes sortes : instruments financiers éligibles ou non éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA), et OPC de toute classification. Ces OPC peuvent être gérés, le cas échéant, par la société de gestion et/ou une société liée.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations ou contrats : 110 % de l'actif.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations ou contrats : 110 % de l'actif.

L'intégralité des revenus générés par les contrats d'échange sera reversée au compartiment. Les tiers ne sont pas des parties liées au gestionnaire.

4) Titres intégrant des dérivés :

Néant.

5) Dépôts :

Le compartiment pourra procéder à des opérations de dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 10 % de l'actif net et percevoir, à ce titre, une rémunération sous réserve des conditions précisées par l'article R.214-14 du Code monétaire et financier.

Ces opérations d'optimisation de la rémunération des liquidités sont temporaires et permettent d'assurer la liquidité du compartiment pour les souscriptions et les rachats d'actions.

6) Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10 % de son actif net.

7) Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :

Néant

8) Contrats constituant des garanties financières

Nature des garanties financières :

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPC peut recevoir et/ou remettre à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et/ou des espèces. Les appels de marge dans le cadre des opérations de gré à gré seront bilatéraux et quotidiens conformément à la réglementation EMIR Règlement (UE) N° 648/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux. Les appels de marge du fonds vers la contrepartie peuvent être effectués en euros (sommes empruntées au dépositaire) ou en actions.

Ces titres doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification du compartiment,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's (ou de notation équivalente chez toute autre agence de notation) ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société

de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans. Les critères décrits ci-dessus pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Utilisation du collatéral espèces reçu :

Les espèces reçues pourront être réinvesties par l'OPC dans des opérations de prise en pension ou dans des titres réglementairement éligibles à l'actif, notamment des titres de capital, des produits de taux, des titres de créance ou des parts d'OPC ou conservés sur un compte de dépôt.

Utilisation du collatéral titres reçu :

Les titres reçus en collatéral pourront être conservés, mais non vendus et ni remis en garantie.

- **Finance Durable**

a) Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR ») ; il est soumis aux exigences de publication d'informations dudit article 8 (voir l'Annexe « Information précontractuelle en matière de durabilité »).

b) Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental "

c) La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection des écosystèmes sains.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »).

Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le poids des investissements effectués dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie 2020/852 est calculé en pondérant par la dernière valorisation retenue pour la valorisation du compartiment, les actifs alignés à la taxonomie européenne.

Ce compartiment sera investi à 0% de son portefeuille dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne en matière d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique.

- **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions :

La baisse des marchés actions peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment. Le risque actions américaines résulte principalement de l'exposition synthétique à la stratégie propriétaire et de la détention physique d'une ou plusieurs actions, titres et valeurs assimilées.

Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée ou à une baisse des taux des marchés obligataires, qui provoque une variation, à la hausse comme à la baisse, des cours des actifs détenus en portefeuille et de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de change :

Le compartiment est susceptible d'investir dans des instruments financiers libellés en des devises autres que l'Euro ou de s'y exposer par des instruments financiers à terme. La valeur liquidative du compartiment peut baisser si les taux de change varient. Le compartiment peut être exposé au risque de change à hauteur de 100 % maximum de ses actifs. La part H faisant l'objet d'opérations de couverture de change, les souscripteurs de cette part ne supportent qu'un risque de change résiduel.

Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif. Le compartiment pourra ainsi s'exposer jusqu'à 100 % de son actif, à tout marché, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du compartiment plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi.

Risque de crédit :

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations privées ou publiques (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le compartiment peut baisser.

Le compartiment est principalement investi en actions, le risque de crédit est donc peu significatif.

Toutefois, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'estimation de la qualité du crédit des sociétés peut avoir un impact indirect sur leur cours de bourse.

Risque de contrepartie :

Le compartiment peut être amené à supporter des risques liés au risque de contrepartie. Le risque de contrepartie mesure les pertes potentielles encourues par un compartiment au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie dans le cadre, entre autres, de l'utilisation d'instruments financiers de gré à gré et de techniques de gestion efficace de portefeuille. En cas de défaillance d'une contrepartie ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser dans la mesure où les garanties financières (appels de marge en espèces en euros conservés sur un compte de dépôt) pourraient ne pas intégralement compenser la perte.

Risque d'utilisation de produits complexes :

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres du portefeuille.

Risque de liquidité lié aux contrats d'échanges sur rendement global (TRS) :

Le compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels il investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie des contrats d'échanges sur rendement global.

Risque de modèle :

La stratégie propriétaire repose sur un modèle visant à surperformer l'indice Standard & Poor's 500 Net Total Return Index (l'indicateur de référence a posteriori) et dont l'approche est principalement quantitative. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient et ne permette pas d'atteindre cet objectif.

Risque juridique :

Il s'agit du risque de rédaction inappropriée des contrats conclus avec les contreparties d'instruments financiers à terme de gré à gré (et notamment de contrats d'échange sur rendement global) ou du risque de modification pénalisante et non anticipée de la réglementation applicable.

Risque en matière de durabilité :

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Classification du compartiment au sens du Règlement Disclosure : le compartiment est un produit faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Il s'agit ainsi d'un produit dit « Article 8 » au sens du règlement Disclosure. Il est précisé que l'indice S&P 500 désigné comme indice de référence aux fins de comparaison a posteriori de la performance du compartiment, est non adapté aux caractéristiques E ou S promues par le compartiment.

Le risque en matière de durabilité est mesuré par émetteur et/ou OPC concerné en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation en raison des niveaux de risques financiers qu'ils matérialisent (notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité). Ces critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes.

Le risque en matière de durabilité est mesuré sur la base de l'indice sous-jacent auquel est exposé l'OPC.

Le niveau des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement de cet OPC a été évalué comme :

Négligeable	Faible	Moyen	Elevé	Très élevé	Non déterminé
X					

• **Principales conséquences juridiques de l'engagement contractuel pris à des fins d'investissement**

Le compartiment est soumis au droit français. En fonction de la situation particulière de l'investisseur, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

• **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

➤ **Souscripteurs concernés :**

- Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques (Action P)
- Tous souscripteurs et plus particulièrement, institutionnels et assimilés (Actions I et H)

Le compartiment pourra aussi servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unité de compte. Il est destiné à un investisseur qui cherche à investir principalement sur les marchés actions, via des OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger.

Le souscripteur est informé que la société VENN CAPITAL a signé avec la société Arkéa Asset Management un contrat de Tierce Partie Marketeur lui permettant de promouvoir le compartiment et d'aider à la commercialisation.

➤ **Profil de l'investisseur type :** Ce compartiment s'adresse à une clientèle qui souhaite diversifier son patrimoine en recherchant une plus-value à moyen terme ou à long terme, tout en sachant apprécier le risque inhérent à ce type de placement. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du compartiment est soumise aux fluctuations des marchés actions internationales et qu'elle peut varier fortement. La société de gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leurs investissements dans le compartiment.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à horizon de la durée recommandée mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout porteur est donc invité à étudier sa situation avec son conseiller habituel.

Les actions du compartiment sont ouvertes à tout souscripteur, à l'exception des investisseurs ayant la qualité de "US Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903).

Le compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du compartiment a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues, ou (ii) au transfert d'actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du compartiment, faire subir un dommage au compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur doit informer immédiatement la société de gestion ou le compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».

Tout porteur devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts de l'OPCVM.

La définition des « U.S. Person(s) » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>.

La durée minimum de placement recommandée est de 5 ans.

• **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

- Affectation du résultat net : Capitalisation pour toutes les actions
- Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation pour toutes les actions

La comptabilisation des sommes distribuables est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

• **Caractéristiques des actions :**

Libellé de la devise : euro.

Actions décimalisées en millièmes.

Actions	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale	Valeur liquidative d'origine	Fractionnement
P	FR0013432739	100 euros	100 euros	Oui en millièmes
I	FR0013432747	100 000 euros	100 euros	Oui en millièmes
H	FR001400RT51	100 000 euros	100 euros	Oui en millièmes

• **Modalités de souscription et de rachat :**

- **Dates et heures de réception des ordres :**

Les souscriptions et les rachats sont centralisés jusqu'à 12h30 par l'établissement en charge de la centralisation. Les demandes de souscriptions et rachats parvenant à l'établissement en charge de la centralisation avant 12h30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte. La valeur liquidative est publiée le lendemain avec règlement à J+2 ouvrés.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées :

- auprès de CACEIS Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur (part P, H et I), et
- auprès d'IZNES pour les souscripteurs autorisés à souscrire via la plateforme IZNES : IZNES, Société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en qualité qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020, 18, boulevard Malesherbes 75 008 Paris – France pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur (part P).

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle indiquée ci-dessus. Les ordres transmis aux commercialisateurs doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	<u>J ouvré</u> : jour d'établissement de la VL	J+ 1 ouvré	J+ 2 ouvrés	J+ 2 ouvrés
Centralisation avant 12h30 des ordres de souscription	Centralisation avant 12h30 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Centralisateurs : Caceis Bank 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 MONTROUGE, établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution le 1er avril 2005, par délégation de la société de gestion Arkéa Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur. IZNES, Société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en qualité qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020, 18, boulevard Malesherbes 75 008 Paris – France pour les parts inscrites et à inscrire au nominatif pur (Part P).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne. La valeur liquidative ne sera pas établie ou publiée ni les jours de fermeture de la Bourse de Paris et New York, ni les jours fériés légaux français. Les valeurs liquidatives sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet de la société de gestion.

Dispositif de plafonnement des rachats ("Gates") :

Dans des circonstances de marché exceptionnelles et lorsque l'intérêt des porteurs ou du public l'exige, la Société de Gestion pourra mettre en place des Gates permettant d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau.

Activation du mécanisme de plafonnement :

La Société de Gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu et objectivement préétabli (i.e. le seuil de déclenchement des Gates) est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la Société de Gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, l'orientation de gestion du Fonds et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats et le montant total des souscriptions ; et
- L'actif net du Fonds.

Pour le Fonds, le seuil de plafonnement des rachats est établi à 5% de l'actif net. Le seuil de déclenchement sera le même pour toutes les parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif du plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. La durée maximale d'application sera caduque à compter de la modification du Règlement général de l'AMF qui l'impose actuellement.

Information des porteurs :

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, et au minimum à travers le site internet de la Société de Gestion : www.arkea-am.com.

Pour les porteurs dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais par le teneur de compte. D'une manière générale, le déclenchement des Gates fera l'objet d'une information de tous les porteurs dans la prochaine information périodique.

Traitement des ordres non exécutés :

Pendant la période d'application du mécanisme des Gates, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.

Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds.

Cas d'exonération du mécanisme de Gates :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même montant ou pour un même nombre de parts, sur la base de la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux Gates. Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la base d'une même date de valeur liquidative, pour un même montant et pour un même porteur ou ayant droit économique.

Exemple de mise en application :

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du Fonds (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 70% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing :

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de la valorisation du fonds. L'objectif de ce mécanisme est de compenser l'effet de dilution pour les porteurs présents, en faisant supporter aux porteurs entrants et sortants leur quote-part des frais de transactions et de liquidité.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du FCP, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la

VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La politique de détermination des mécanismes du swing pricing est disponible sur le site internet de la société de gestion et sur simple demande auprès de la société de gestion.

L'application du swing est à la discrétion de la société de gestion conformément à la swing pricing policy. En vertu de la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.

• **Modalités de passage d'une catégorie de part à une autre ou d'un compartiment à un autre :**

Sous réserve d'en respecter les conditions d'accès, la décision du porteur de passer, d'une catégorie de parts vers une autre ou d'un compartiment à un autre s'analyse en une opération :

- dans un premier temps, de vente d'une ou plusieurs parts détenues dans la catégorie ou compartiment d'origine
- et dans un second temps, de souscription d'une ou plusieurs parts de la catégorie nouvelle ou compartiment nouveau

Par conséquent, cette décision du porteur pourra être de nature à générer une plus-value de cession de valeurs mobilières soumise à imposition.

• **Fréquence de distribution :**

Actions P, I et H : néant.

• **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent aux réseaux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats d'actions P	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	0% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats d'actions I	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	0% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats d'actions H	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	0% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.), le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects doivent être restitués au compartiment.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés au compartiment – Action P	Assiette	Taux barème
Frais de gestion	Actif net	1,80 % TTC Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services (*)		
Frais de gestion indirects (frais de gestion et commissions)	Actif net	Non significatifs
-		
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais facturés au compartiment – Action I	Assiette	Taux barème
Frais de gestion	Actif net	1 % TTC Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services (*)		
Frais de gestion indirects (frais de gestion et commissions)	Actif net	Non significatifs
-		
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais facturés au compartiment – Action H	Assiette	Taux barème
Frais de gestion	Actif net	1 % TTC Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services (*)		
Frais de gestion indirects (frais de gestion et commissions)	Actif net	Non significatifs
-		
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) Les frais de fonctionnement et autres services sont détaillés dans la position AMF DOC-2011-05

Procédure de choix des intermédiaires :

Le référencement d'un nouvel intermédiaire et la mise en place d'une autorisation par type de marché ou d'opération font l'objet d'un examen préalable approfondi de la qualité de l'intermédiaire.

La politique de sélection des intermédiaires est disponible sur le site internet de la société de gestion.

COMPARTIMENT N°3: ADS VENN COLLECTIVE ALPHA SMID US**III-1 Caractéristiques générales**

- **Caractéristiques des actions :**

- Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du compartiment proportionnel au nombre d'actions possédées.
- Droit de vote : Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale du compartiment. Une information sur les modifications de fonctionnement apportées au compartiment est donnée aux actionnaires, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.
- Modalités de tenue du passif : Les actions sont admises chez Euroclear France. La tenue de passif du compartiment est assurée par Caceis Bank.
- Forme des actions : au porteur/ et au nominatif pur.
- Décimalisation : en millièmes.

- **Tierce Partie Marketeur :**

VENN CAPITAL

Forme de la société : SAS

Siège social : 75, boulevard Haussmann – 75 008 Paris

VENN CAPITAL a signé avec la société de gestion un contrat de tierce partie marketeur (TPM) lui permettant de promouvoir le compartiment et d'aider à la commercialisation.

Il n'est pas amené à prendre de décision de gestion pour le compte du compartiment qui relève de la compétence et de la responsabilité de la société de gestion.

- **Prestataires de la stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA SMID US INDEX :**

Administrateur : LIXX

Forme de la société : GmbH

siège social : LIXX GmbH, Fürstenwall 172a, 40217 Dusseldorf, Allemagne, enregistré par l'Autorité fédérale de supervision financière (BaFin), conformément à l'article 34 paragraphes 1 et 2 du règlement « Benchmark ».

Conseiller :

VENN RESEARCH, filiale de VENN CAPITAL

Forme de la société : SARL

siège social : 75, boulevard Haussmann – 75 008 Paris

VENN RESEARCH a signé avec LIXX un contrat lui permettant d'intervenir en tant que conseiller stratégique de la stratégie propriétaire dédié à sa composition.

- **Date de clôture :**

L'exercice comptable est clos le jour de la dernière valeur liquidative du mois de décembre calculée conformément à sa date et de sa périodicité de calcul.

- **Date de clôture du 1er exercice comptable :** L'exercice comptable est clos le jour de la dernière valeur liquidative du mois de décembre 2026 calculée à sa date et à sa périodicité de calcul.

Régime fiscal :

Le compartiment n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.

Toutefois, les actionnaires peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le compartiment, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci. Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le compartiment ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment.

Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à son conseiller fiscal.

III-2 Dispositions particulières

- **Codes ISIN :**

- Action P : FR001400ZAP4
- Action I : FR001400ZAQ2
- Action S : FR001400ZAR0
- Action F : FR001400ZAS8

- **Classification :** Actions internationales.
- **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du compartiment « ADS Venn Collective Alpha SMID US » est de répliquer physiquement la performance de la stratégie propriétaire « VENN COLLECTIVE ALPHA SMID US INDEX » (code Bloomberg : VENNUSM Index) exprimée en Euro, et ce quelle que soit son évolution, minorée des frais de gestion. La stratégie propriétaire prend en compte le réinvestissement des dividendes nets.

La stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA SMID US INDEX repose sur un algorithme dont l'objectif est de sélectionner, de façon systématique, les actions de petites et moyennes capitalisations US représentant les principales convictions communes d'un groupe de gérants présélectionnés.

Le compartiment a pour objectif de maintenir l'écart de suivi maximal entre l'évolution de la valeur liquidative du compartiment et celle de la stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA SMID US INDEX exprimée en Euro (tracking error) à un niveau inférieur à 2% ou, s'il est plus élevé, à 15 % de la volatilité de la stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA SMID US INDEX exprimée en Euro.

Le compartiment est exposé à la stratégie propriétaire ainsi qu'à sa devise locale pour les parts P, I et F. Les parts S ne sont pas exposées à l'évolution de la devise locale.

En outre, la stratégie propriétaire met en œuvre une méthode de sélection extra financière de ses composantes.

- **Indicateur de référence :**

- Stratégie propriétaire : VENN COLLECTIVE ALPHA SMID US INDEX exprimée en Euro.
-
- La stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA SMID US INDEX est libellée en USD et calculée dividendes nets réinvestis.
- Administrateur de VENN COLLECTIVE ALPHA SMID US INDEX : LIXX.
- Des informations complémentaires sur la stratégie propriétaire sont accessibles via le site Internet de l'administrateur : www.lixxinnovation.com. Le détail de la stratégie propriétaire, les données de performance ainsi que la méthode de calcul de la stratégie propriétaire sont disponibles sur cette même page. Les investisseurs peuvent obtenir un exemplaire papier des règles de la stratégie propriétaire sous une semaine en adressant une demande écrite à LIXX GmbH, Fürstenwall 172a, 40217 Düsseldorf, Allemagne.
- Inscription de l'administrateur au registre de l'ESMA : L'administrateur LIXX de la stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA SMID US INDEX est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.
- Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

A titre de comparaison avec le compartiment ADS Venn Collective Alpha SMID US, l'indice Russell 2500 Net 30% USD (exprimé en euros et dividendes nets réinvestis) sera retenu en tant qu'indicateur de référence a posteriori pour l'appréciation des performances passées.

L'indice est disponible via Reuters et Bloomberg : Code Bloomberg : « RU25N30U Index », Code Reuters : « [FTRU2500USDN](https://www.ftse.com/en/indices/russell-2500-net-30-usd) ».

Cet indice évolue comme la performance dividendes réinvestis des 2500 plus petites sociétés dans l'indice Russell 3000. L'indice Russell 2500 est conçu pour offrir un baromètre complet et objectif pour le segment de sociétés à petites et moyennes capitalisations de l'univers d'actions américaines. Ainsi, il permet aux investisseurs de profiter de la vitalité des petites et moyennes capitalisations cotées américaines.

L'indice Russell 2500 est calculé et publié par FTSE Russell (LSEG business) sur le site internet :

<https://www.lseg.com/en/ftse-russell/indices>

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant :

<https://www.lseg.com/en/ftse-russell/indices>

Contrairement au compartiment, l'indice Russell 2500 Net 30% USD ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales.

Les informations complémentaires sur l'Indice et sa méthodologie de calcul, ainsi que les mises à jour éventuelles sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.lseg.com/en/ftse-russell/indices>

- Méthode de construction de la stratégie propriétaire :

La stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA SMID US INDEX repose sur un algorithme développé par Venn Research³ dont l'objectif est de sélectionner, de façon systématique, les actions représentant les principales convictions communes d'un groupe de gérants présélectionnés en intégrant simultanément des critères financiers et des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'univers d'investissement de la stratégie propriétaire est composé de l'ensemble des sociétés cotées aux Etats-Unis dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 et 50 milliards de dollars lors des rebalancements.

La sélection des titres composant le portefeuille de la stratégie propriétaire s'opère selon un rebalancement trimestriel (le 46ème jour après la fin de chaque trimestre civil) en appliquant un algorithme sur l'ensemble des titres détenus par les gérants présélectionnés. L'univers de sélection est composé de l'ensemble de titres dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 et 50 milliards détenus par les gérants présélectionnés tels que publiés par la base de données "13F" de la SEC (Securities and Exchange Commission).

La sélection des actions composant le portefeuille de la stratégie propriétaire s'opère en appliquant les filtres suivants :

Dans un premier temps, un filtre permet d'exclure :

- Les entreprises impliquées dans de graves violations des normes internationales et qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- Les entreprises impliquées dans les armements controversés (mines antipersonnel, bombes à sous munitions, armements bactériologiques ou chimiques, munitions à uranium appauvri ou au phosphore blanc) ;
- Sont également exclues les entreprises controversées de façon grave et/ou récurrente sur des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les politiques d'exclusion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion, conformément aux politiques publiées par la société de gestion.

Ensuite,

- Les titres de l'univers sont classés par poids agrégé décroissant ;
- Les titres doivent être listés sur une place boursière américaine ;
- Seules les actions et assimilés (ADR) sont éligibles à la composition de la stratégie propriétaire ;
- Les singletons - qui se définissent comme des actions détenues par un seul des gérants présélectionnés - ne sont pas éligibles ;
- Les actions dont le poids agrégé est expliqué à plus de 2/3 par un gérant sont normalisées. La normalisation se fait en attribuant à ce gérant la pondération moyenne calculée à partir des autres gérants détenant le titre en question ;
- Si plusieurs classes d'actions sont présentes la moins liquide est exclue ;
- La note ESG moyenne de la stratégie propriétaire Venn Collective Alpha SMID US doit être supérieure à la note ESG moyenne de l'indice Russell 2500 après exclusion de 20% des sociétés les moins bien notées (l'univers de référence ESG). Les notations utilisées peuvent provenir du fournisseur de données Sustainalytics. Il convient de noter que certains émetteurs peuvent ne pas être notés en raison de l'indisponibilité des données, mais la proportion de composants notés ESG dans l'indice restera supérieure à 90 % au fil du temps. Lorsque la sélection ne permet pas de satisfaire cet objectif, la valeur ayant le moins bon score ESG est exclue et remplacée par une valeur remplissant les critères et ayant une notation qui permet d'améliorer le score ESG moyen de l'indice de référence.
- Le portefeuille de la stratégie propriétaire est composé des 40 actions à la tête de ce classement.

Les 40 titres sont équipondérés à chaque rebalancement puis la pondération évolue en fonction de la performance des actions jusqu'au rebalancement suivant.

La stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA US SMID INDEX est libellée en USD et calculée dividendes nets réinvestis.

L'administrateur de la stratégie propriétaire est LIXX. Pour de plus amples informations sur la stratégie propriétaire, les investisseurs sont invités à se rendre sur le site Internet suivant : <https://lixxinnovation.com/en/indices/>. Le détail de la stratégie propriétaire, les données de performance ainsi que la méthode de calcul sont disponibles sur cette même page. Les investisseurs peuvent obtenir un exemplaire papier des règles de la stratégie propriétaire sous une semaine en adressant une demande écrite à LIXX GmbH, Fürstenwall 172a, 40217 Dusseldorf, Allemagne

³ Venn Research, conseiller stratégique de LIXX, a développé un algorithme financier dédié à la composition de la stratégie propriétaire (cf III-1- Prestataires de la stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA SMID US INDEX).

• **Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement, qui se base sur une gestion passive, a pour but de répliquer physiquement la stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA SMID US INDEX, dans la limite de l'écart de suivi. Pour cela, le fonds investit à tout moment au minimum 95% de son actif net dans des actions émises par des sociétés composant la stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA SMID US INDEX, étant précisé que les actions sélectionnées seront uniquement des actions de sociétés listées aux Etats-Unis.

Le solde de l'actif pourra également être investi, dans la limite de 5% maximum de l'actif net, en parts ou actions émises par des OPC de classification : « monétaire », « monétaire court terme » ou « obligations et autres titres de créances libellés en euro », détenant le label ISR et/ou seront à minima classés « article 8 » au sens de la réglementation SFDR.

Les OPC sélectionnés seront des OPC de sociétés de gestion externes et/ou des OPC de la gamme d'Arkéa Asset Management ou d'une société liée.

En conséquence, la proportion des titres en portefeuille bénéficiant d'une notation ESG est donc de 95% de l'actif net.

Les caractéristiques de risque du portefeuille sont similaires à celles de l'indicateur de référence, en termes d'exposition aux risques de marché et de profil de capitalisation boursière des valeurs composant la stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA SMID US INDEX.

Sous réserve des précisions ci-après, le compartiment ne couvre pas son risque de change et il peut y être exposé jusqu'à 110% de l'actif net du compartiment. La part S faisant l'objet d'opérations de couverture de change, les souscripteurs de cette part ne supportent qu'un risque de change résiduel.

Limites méthodologiques liées à l'approche ESG :

L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien notamment avec la méthodologie employée au sein de la stratégie propriétaire VENN COLLECTIVE ALPHA SMID US INDEX mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.

Sur les actifs de bilan :

➤ **Actions :**

Le compartiment a vocation à être investi en actions émises par des sociétés composant l'indice VENN COLLECTIVE ALPHA SMID US INDEX à hauteur de 95 % minimum de l'actif net.

L'exposition au marché actions s'inscrira dans une fourchette comprise entre 95 et 110 % de l'actif net. Les parts P, I et F du compartiment pourront être exposées au risque de change à hauteur de 110% maximum de son actif. La part S faisant l'objet d'opérations de couverture de change, les souscripteurs de cette part ne supportent qu'un risque de change résiduel.

➤ **Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

Néant

➤ **Actions ou parts d'organismes de placement collectif :**

Afin d'atteindre son objectif de gestion ou gérer sa trésorerie, le compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA de droit français ou européen de classification « monétaire », « monétaire court terme » ou « obligations et autres titres de créances libellés en euro », gérés par la société de gestion et/ou par des sociétés de gestion externes, liées ou non.

9) Sur les instruments dérivés :

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite d'une fois l'actif, le compartiment pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- ☒ Réglementés ;
- ☒ Organisés ;
- ☒ De gré à gré.

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- ☐ Actions ;
- ☐ Taux ;

- ☒ Change ;
- ☐ Crédit ;
- ☐ Autres risques (à préciser).

- Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- ☒ Couverture ;
- ☐ Exposition ;
- ☐ Arbitrage ;
- ☐ Autre nature (à préciser).

- Nature des instruments utilisés :

- ☐ Futures/Forward ;
- ☐ Options (dont caps et floors) ;
- ☐ Swaps (y compris des contrats d'échange sur rendement global (TRS)) ;
- ☒ Change à terme ;
- ☒ Change au comptant ;
- ☐ Dérivés de crédit ;
- ☐ Autre nature (à préciser).

- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- ☒ Couverture ou exposition au risque de change ;
- ☐ Couverture ou exposition au risque de crédit ;
- ☐ Couverture ou exposition au risque action ;
- ☐ Couverture ou exposition au risque taux ;
- ☐ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : Actions et/ou indices.

Le compartiment pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif sans rechercher de surexposition.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent de couvrir le portefeuille pour la seule part S contre le risque de change.

Par ailleurs, les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations ou contrats : 100 % de l'actif.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations ou contrats : 100 % de l'actif.

L'intégralité des revenus générés par les contrats d'échange sera reversée au compartiment. Les tiers ne sont pas des parties liées au gestionnaire.

10) Titres intégrant des dérivés :

Le fonds pourra éventuellement percevoir des bons de souscription et des droits de souscription dans le cadre des OST.

11) Dépôts :

Le compartiment pourra procéder à des opérations de dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 10 % de l'actif net et percevoir, à ce titre, une rémunération sous réserve des conditions précisées par l'article R.214-14 du Code monétaire et financier.

Ces opérations d'optimisation de la rémunération des liquidités sont temporaires et permettent d'assurer la liquidité du compartiment pour les souscriptions et les rachats d'actions.

12) Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10 % de son actif net.

13) Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :

Néant.

14) Contrats constituant des garanties financières

Néant

• Finance durable :

- a) Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR ») ; il est soumis aux exigences de publication d'informations dudit article 8 (voir l'Annexe « Information précontractuelle en matière de durabilité »).
- b) Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental "
- c) La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :
 - Atténuation des changements climatiques,
 - Adaptation aux changements climatiques,
 - Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
 - Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
 - Prévention et contrôle de la pollution
 - Protection des écosystèmes sains.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »).

Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le poids des investissements effectués dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie 2020/852 est calculé en pondérant par la dernière valorisation retenue pour la valorisation du compartiment, les actifs alignés à la taxonomie européenne.

Ce compartiment sera investi à 0% de son portefeuille dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne en matière d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique.

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque actions :

Le compartiment est exposé en permanence entre 95 et 110 % maximum sur le marché des actions nord-américaines. La baisse des marchés actions peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du fonds. La surexposition de l'actif net pourrait accentuer cette baisse.

Risque de change :

Le compartiment investit dans des instruments financiers libellés en devises autres que l'Euro. La valeur liquidative du compartiment peut baisser si les taux de change varient. Le compartiment peut être exposé au risque de change à hauteur de 110 % maximum de ses actifs. La part S faisant l'objet d'opérations de couverture de change, les souscripteurs de cette part ne supportent qu'un risque de change résiduel.

Risque lié à la gestion indicielle :

Le compartiment étant indiciel, le porteur est exposé au risque lié à l'indice VENN COLLECTIVE ALPHA SMID US INDEX.

La performance du compartiment dépendra de l'évolution de cet indice à la hausse comme à la baisse. En outre, le compartiment est exposé à des risques liés aux événements susceptibles d'affecter les marchés de cotation des titres compris dans l'indice et/ou des événements affectant l'indice notamment en cas de non publication de l'indice, d'erreurs de publication de l'indice ou de calcul théorique de l'indice ne pouvant être ajusté sur le marché.

Risque lié à l'absence de réplication parfaite :

La réplication de l'indice de référence ne peut pas être parfaite du fait des frais, de la trésorerie résiduelle, des différences entre les titres en portefeuille et l'indice de référence (liées aux écarts d'arrondi sur le nombre d'actions) et de la fiscalité des dividendes. Par conséquent, les performances peuvent différer entre le compartiment et l'indice de référence, tout en restant dans les limites des écarts de suivi réglementaires.

Risque de liquidité :

Ce risque correspond à une situation du marché où le nombre de titres émis est insuffisant pour offrir au compartiment un volume lui permettant de réaliser des opérations d'achat ou de vente dans des conditions d'équilibre de marché. Cela peut avoir des conséquences sur les conditions de prix dans lesquelles le compartiment valorise ou liquide ses positions et générer de ce fait une baisse de valeur liquidative.

Risque de volatilité :

L'évolution des tendances à la volatilité des marchés concernés peut entraîner des changements soudains et/ou importants au niveau du cours.

Risques liés aux petites et moyennes capitalisations :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le compartiment peut être exposé à des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est plus réduit, les mouvements de marché sont donc plus importants, à la hausse comme à la baisse, et plus rapide que sur les grandes capitalisations ce qui se répercutera sur la valeur liquidative du compartiment. Compte tenu des risques évoqués, la performance du compartiment peut différer des objectifs qu'il s'est assigné ou de ceux du porteur, ce dernier risque dépendant de la composition du portefeuille du porteur.

Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif. Le compartiment pourra ainsi s'exposer jusqu'à 100 % de son actif, à tout marché, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du compartiment plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le compartiment est investi.

Risque en matière de durabilité :

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Classification du compartiment au sens du Règlement Disclosure : le compartiment est un produit faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Il s'agit ainsi d'un produit dit « Article 8 » au sens du règlement Disclosure. Il est précisé que l'indice S&P 500 désigné comme indice de référence aux fins de comparaison a posteriori de la performance du compartiment, est non adapté aux caractéristiques E ou S promues par le compartiment.

Le risque en matière de durabilité est mesuré par émetteur et/ou OPC concerné en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pouvant avoir des impacts sur sa valorisation en raison des niveaux de risques financiers qu'ils matérialisent (notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité). Ces critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes.

Le risque en matière de durabilité est mesuré sur la base de l'indice sous-jacent auquel est exposé l'OPC.

Le niveau des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement de cet OPC a été évalué comme :

Négligeable	Faible	Moyen	Elevé	Très élevé	Non déterminé
X					

• **Principales conséquences juridiques de l'engagement contractuel pris à des fins d'investissement**

Le compartiment est soumis au droit français. En fonction de la situation particulière de l'investisseur, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

• **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

➤ **Souscripteurs concernés :**

- Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques (Action P)
- Tous souscripteurs et plus particulièrement, institutionnels et assimilés (Action I)
- Dédiés à la société d'assurance Suravenir (Action S)

- Part ouverte jusqu'au 31/12/2025 à tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux investisseurs institutionnels (Action F)

Le compartiment pourra aussi servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unité de compte. Il est destiné à un investisseur qui cherche à investir principalement sur les marchés actions, via des OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger.

Le souscripteur est informé que la société VENN CAPITAL a signé avec la société Arkéa Asset Management un contrat de Tierce Partie Marketeur lui permettant de promouvoir le compartiment et d'aider à la commercialisation.

➤ **Profil de l'investisseur type :** Ce compartiment s'adresse à une clientèle qui souhaite diversifier son patrimoine en recherchant une plus-value à moyen terme ou à long terme, tout en sachant apprécier le risque inhérent à ce type de placement. Les parts S sont réservées à la société d'assurance Suravenir qui répond à la qualification d'investisseur professionnel au sens de l'article 423-7 du règlement général de l'AMF. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du compartiment est soumise aux fluctuations des marchés actions internationales et qu'elle peut varier fortement. La société de gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leurs investissements dans le compartiment.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à horizon de la durée recommandée mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Tout porteur est donc invité à étudier sa situation avec son conseiller habituel.

Les actions du compartiment sont ouvertes à tout souscripteur, à l'exception des investisseurs ayant la qualité de "US Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903).

Le compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du compartiment a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues, ou (ii) au transfert d'actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du compartiment, faire subir un dommage au compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur doit informer immédiatement la société de gestion ou le compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».

Tout porteur devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du compartiment se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

La définition des « U.S. Person(s) » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.html>.

La durée minimum de placement recommandée est de 5 ans.

• **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables:**

- Affectation du résultat net : Capitalisation pour toutes les actions P et I et Distribution pour toutes les actions S
- Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation pour toutes les actions

La comptabilisation des sommes distribuables est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

• **Caractéristiques des actions :**

Libellé de la devise : euro.

Actions décimalisées en millièmes.

Actions	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale	Valeur liquidative d'origine	Fractionnement
P	FR001400ZAP4	100 euros	100 euros	Oui en millièmes
I	FR001400ZAQ2	100 000 euros	100 euros	Oui en millièmes
S	FR001400ZAR0	5 000 000 euros	100 euros	Oui en millièmes
F	FR001400ZAS8	1 000 000 euros	100 euros	Oui en millièmes

• **Modalités de souscription et de rachat :**

- **Dates et heures de réception des ordres :**

Les souscriptions et les rachats sont centralisés jusqu'à 12h30 par l'établissement en charge de la centralisation. Les demandes de souscriptions et rachats parvenant à l'établissement en charge de la centralisation avant 12h30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte. La valeur liquidative est publiée le lendemain avec règlement à J+1 ouvré.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées :

- auprès de CACEIS Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur (part P, I S et F), et
- auprès d'IZNES pour les souscripteurs autorisés à souscrire via la plateforme IZNES : IZNES, Société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en qualité qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020, 18, boulevard Malesherbes 75 008 Paris – France pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur (part P).

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle indiquée ci-dessus. Les ordres transmis aux commercialisateurs doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J ouvré : jour d'établissement de la VL	J+ 1 ouvré	J+ 1 ouvré	J+ 1 ouvré
Centralisation avant 12h30 des ordres de souscription	Centralisation avant 12h30 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Centralisateurs : Caceis Bank 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 MONTROUGE, établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution le 1er avril 2005, par délégation de la société de gestion Arkéa Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur. IZNES, Société par actions simplifiée, agréée par l'ACPR en qualité qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020, 18, boulevard Malesherbes 75 008 Paris – France pour les parts inscrites et à inscrire au nominatif pur (Part P).

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Quotidienne. La valeur liquidative ne sera pas établie ou publiée ni les jours de fermeture de la Bourse de New York, ni les jours fériés légaux français.
- Dans ce cas, la valeur liquidative sera datée du jour ouvré précédant. Les valeurs liquidatives sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet de la société de gestion.

Dispositif de plafonnement des rachats ("Gates") :

Dans des circonstances de marché exceptionnelles et lorsque l'intérêt des porteurs ou du public l'exige, la Société de Gestion pourra mettre en place des Gates permettant d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau.

Activation du mécanisme de plafonnement :

La Société de Gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu et objectivement préétabli (i.e. le seuil de déclenchement des Gates) est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la Société de Gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, l'orientation de gestion du Fonds et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats et le montant total des souscriptions ; et
- L'actif net du Fonds.

Pour le Fonds, le seuil de plafonnement des rachats est établi à 5% de l'actif net. Le seuil de déclenchement sera le même pour toutes les parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif du plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. La durée maximale d'application sera caduque à compter de la modification du Règlement général de l'AMF qui l'impose actuellement.

Information des porteurs :

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, et au minimum à travers le site internet de la Société de Gestion : www.arka-am.com.

Pour les porteurs dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais par le teneur de compte. D'une manière générale, le déclenchement des Gates fera l'objet d'une information de tous les porteurs dans la prochaine information périodique.

Traitement des ordres non exécutés :

Pendant la période d'application du mécanisme des Gates, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.

Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds.

Cas d'exonération du mécanisme de Gates :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même montant ou pour un même nombre de parts, sur la base de la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux Gates. Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre catégorie de parts, sur la base d'une même date de valeur liquidative, pour un même montant et pour un même porteur ou ayant droit économique.

Exemple de mise en application :

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du Fonds (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 70% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing :

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de la valorisation du fonds. L'objectif de ce mécanisme est de compenser l'effet de dilution pour les porteurs présents, en faisant supporter aux porteurs entrants et sortants leur quote-part des frais de transactions et de liquidité.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du FCP, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La politique de détermination des mécanismes du swing pricing est disponible sur le site internet de la société de gestion et sur simple demande auprès de la société de gestion.

L'application du swing est à la discrétion de la société de gestion conformément à la swing pricing policy.

En vertu de la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.

Modalités de passage d'une catégorie de part à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Sous réserve d'en respecter les conditions d'accès, la décision du porteur de passer, d'une catégorie de parts vers une autre ou d'un compartiment à un autre s'analyse en une opération :

- dans un premier temps, de vente d'une ou plusieurs parts détenues dans la catégorie ou compartiment d'origine
 - et dans un second temps, de souscription d'une ou plusieurs parts de la catégorie nouvelle ou compartiment nouveau
- Par conséquent, cette décision du porteur pourra être de nature à générer une plus-value de cession de valeurs mobilières soumise à imposition.

• **Fréquence de distribution :**

Actions P, I et F : néant, actions de capitalisation.

Actions S : annuelle

• **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent aux réseaux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats d'actions P	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	0% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats d'actions I	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	0% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats d'actions S	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	0% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats d'actions F	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	0% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.), le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment.
- Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects doivent être restitués au compartiment.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM – Action P	Assiette	Taux barème
Frais de gestion	Actif net	2,00% TTC Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services (*)		
Frais de gestion indirects (frais de gestion et commissions)	Actif net	Non significatifs
-		
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais facturés à l'OPCVM – Action I	Assiette	Taux barème
Frais de gestion	Actif net	1,10% TTC Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services (*)		
Frais de gestion indirects (frais de gestion et commissions)	Actif net	Non significatifs
-		
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais facturés à l'OPCVM – Action S	Assiette	Taux barème
Frais de gestion	Actif net	0,25% TTC Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services (*)		
Frais de gestion indirects (frais de gestion et commissions)	Actif net	Non significatifs
-		
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais facturés à l'OPCVM – Action F	Assiette	Taux barème
Frais de gestion	Actif net	0,70% TTC Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services (*)		
Frais de gestion indirects (frais de gestion et commissions)	Actif net	Néant
-		
Commission de surperformance	Actif net	Néant

(*) Les frais de fonctionnement et autres services sont détaillés dans la position AMF DOC-2011-05

Procédure de choix des intermédiaires :

Le référencement d'un nouvel intermédiaire et la mise en place d'une autorisation par type de marché ou d'opération font l'objet d'un examen préalable approfondi de la qualité de l'intermédiaire.
La politique de sélection des intermédiaires est disponible sur le site internet de la société de gestion.

IV – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

L'ensemble de la documentation commerciale et réglementaire est disponible sur notre site internet : <http://www.arkea-am.com/>.

La société de gestion met également à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site Internet <http://www.arkea-am.com/> et dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ARKEA ASSET MANAGEMENT - 1 Allée Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON

Pour toutes questions relatives au compartiment, vous pouvez contacter la société de gestion :
par téléphone au n°09 69 32 88 32

Les demandes de souscriptions et rachats sont à adresser auprès de nos réseaux distributeurs.

ARKEA ASSET MANAGEMENT est susceptible de communiquer des éléments portant sur la composition de l'actif des OPC dont elle assure la gestion, dans le seul but de permettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF et/ou des autorités européennes équivalentes, de se conformer à leurs obligations telles qu'issues notamment de la Directive 2009/138/CE (Solvency II) en matière de transparence. Elle veille à ce que ces investisseurs aient mis en place les procédures nécessaires pour respecter ces dispositions, et particulièrement celles relatives à la gestion des informations sensibles et à l'interdiction de toute pratique de « market timing » ou de « late trading ». Les informations sont communiquées dans un délai supérieur à 48 heures après publication de la valeur liquidative.

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement telles que prévues par les dispositions législatives et réglementaires du Code monétaire et financier applicables aux OPCVM.

VI - RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

VII - REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

La devise de comptabilité du portefeuille est l'euro.

I) – Description des méthodes de valorisation des instruments financiers :

• Les actions

- Les instruments de type « actions et assimilées » négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évalués sur la base du dernier cours de clôture connu lié à la place de cotation d'achat et à défaut, de leur marché principal.

Sources: Thomson Reuters/Six-Telekurs/Bloomberg.

- Les actions non cotées, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur juste valeur. La société de gestion retient le coût de l'investissement lui-même ou le prix d'un nouvel investissement significatif réalisé avec un tiers indépendant dans des conditions normales de marché, sauf en cas de dépréciation manifeste.

• Les Titres de créances

- Les obligations sont valorisées en *mark-to-market*, sur la base d'un prix de milieu de marché. Les prix sont issus soit de Bloomberg à partir de moyennes contribuées, soit de contributeurs en direct. La Société de gestion définit plusieurs sources de cours avec un degré de priorité afin de réduire les cas d'absence de cours remontés par le valorisateur, la source prioritaire étant le prix Bloomberg BGN.
En cas d'absence de cours sur la source BGN, les obligations sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion à leur juste valeur.

- Les obligations non cotées sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur juste valeur. Cette évaluation s'appuie sur des modèles et données de marché observables, sur des contributions de contreparties voire sur des données à dire d'expert pour les placements privés sans aucune liquidité.
- Les Titres de Créances Négociables
Les TCN souverains sont valorisés en *Mark-to-Market*, sur la base du *BID*, issu de Bloomberg. La liste des contributeurs retenus : BGN/CBBT.

Les autres titres de créances négociables (NEU CP, ECP, bons des institutions financières, BMTN, NEU MTN...) sont évalués à partir de courbes de taux ajustées de marges représentatives des risques émetteurs (spread de rachat) à date de valorisation. Celles-ci sont déterminées à partir de données observables disponibles sur les plates-formes d'échanges électroniques (ECPX Bloomberg) ou via des courtiers.

Pour les TCN à taux fixe non cotés : le taux de rendement est déterminé par application d'une courbe de taux corrigé d'une marge représentative du risque émetteur pour la maturité du titre. Les courbes de taux utilisées sont des courbes indexées sur des taux du marché monétaires comme l'€STR ou l'Euribor 3 mois et dépendent des caractéristiques du titre.

Pour les TCN à taux variables ou révisables non cotés, la valorisation se fait par application d'un *spread* représentatif du risque de l'émetteur pour la maturité concernée. Le *spread* se calcule par rapport au taux d'indexation du titre, en général €STR ou EURIBOR 3 mois.

Les *spreads* de rachat sont mis à jour quotidiennement à partir des informations en provenance des émetteurs ou des intermédiaires de marché. Afin de contribuer à ces *spreads*, différents canaux d'informations sont disponibles. Ces sources sont hiérarchisées selon l'ordre suivant :

1. Grille des "émetteurs significatifs"
 - Source tchat Bloomberg - Broker
 - Liste définie par VRM conjointement avec la gestion revue à minima mensuellement.
2. ECPX
3. Matrice "proxy" tenant compte de la décomposition sectorielle et rating crédit.
4. Cas spécifique des NEU MTN ayant une date de maturité résiduelle à 1 an, si non présent dans la liste des émetteurs significatifs, alors réception par mail des éléments de valorisation de la part des brokers.

- Les billets à ordre et titres participatifs et titres associatifs sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur juste valeur. La société de gestion retient le coût de l'investissement majoré des intérêts courus sauf en cas de dépréciation manifeste.

- **Les parts ou actions d'OPC y compris les Trackers**

Les OPC inscrits à l'actif du fonds sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue le jour du calcul de sa valeur liquidative.

Les trackers sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue ou à défaut, au cours de clôture de la place principale. Source : Bloomberg/CACEIS.

- **Les instruments financiers à terme**

- Les instruments financiers à terme listés : les opérations à terme fermes et conditionnelles listés sont valorisés au cours de compensation de la veille du jour de valorisation ou à défaut sur la base du dernier cours connu. Source : Bloomberg/CACEIS.

- Les instruments financiers à terme négociés de gré à gré : le change à terme est valorisé au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport, calculé en fonction de l'échéance du contrat.
Autres instruments financiers à terme négociés de gré à gré : sont évalués à leur valeur de marché par recours à des modèles financiers calculée par le valorisateur ou les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la Société de gestion.

- **Les dépôts à termes**

Les dépôts à terme sont valorisés comme étant la somme des montants déposés majorés des intérêts courus.

- **Valorisation des garanties financières :**

Les garanties sont évaluées au prix du marché (mark-to-market). Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

• **Informations complémentaires :**

Les instruments financiers dont le cours n'a pas pu être constaté ou lorsqu'un cours est estimé comme étant non représentatif de la valeur de marché sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion ; les prix sont alors déterminés par la Société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Le cas échéant, les cours sont convertis en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres ou le cours ASSFI Six-Telekurs (place 249).

II) - Mode d'enregistrement des frais de transactions

Les entrées de portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition « frais exclus » et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Ces frais s'entendent :

- des frais de gestion financière,
- des frais d'administration comptable,
- des frais de conservation,
- et des frais de distribution.

III) - Présentation comptable du hors bilan

Les engagements à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les engagements à terme conditionnels sont traduits en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur échanges financiers sont enregistrés à la valeur nominale.

VIII - REMUNERATION

Arkéa Asset Management, filiale du Crédit Mutuel Arkéa, applique la politique de rémunération du Groupe Crédit Mutuel Arkéa laquelle politique vise à faire de la rémunération un levier efficace d'attraction, de fidélisation et de motivation des collaborateurs, contribuant à la performance sur le long terme du Groupe, tout en s'assurant de la conformité aux réglementations en vigueur dans le secteur financier et à la convergence des intérêts du personnel identifié avec ceux des organismes de placement collectif gérés. Par personnel identifié, on entend toute personne dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque des organismes de placement collectif gérés.

Par ailleurs conformément à la réglementation, Arkéa Asset Management, société de gestion du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, applique les décisions et recommandations du Comité des rémunérations du Groupe qui a, notamment, pour mission de s'assurer de la cohérence générale de la politique de rémunération et de procéder à l'examen annuel de la politique de rémunération du personnel identifié.

La politique de rémunération est disponible sur le site internet www.arkea-am.com et peut être communiquée sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

Version mise à jour au 16/04/2026

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l’Article 8,
paragraphe 1, 2 et 2bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l’Article 6, premier alinéa,
du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu’il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : ADS Venn Collective Alpha Europe

Identifiant d'entité juridique : 969500CT7WXNL32JDX65

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

La **taxinomie de l’UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d’**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d’activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui**

☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d’**investissements durables ayant un objectif environnemental** : «__»%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE

☐ Il réalisera un minimum d’**investissements durables ayant un objectif social** : __%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d’investissements durables**



Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds ADS Venn Collective Alpha Europe intègre des caractéristiques environnementales et sociales dans la stratégie d'investissement mise en œuvre pour la sélection des titres détenus à son actif. De l'univers initial constitué d'un ensemble de valeurs des marchés actions européens et composé à minima de 75% de titres éligibles au PEA sont exclus les émetteurs impliqués :

- Dont les activités d'exploration et/ou de production d'énergies fossiles dites « non conventionnelles » excèdent 30% de leur chiffre d'affaires et/ou ayant des projets d'extension des capacités de production de ces énergies.
- Dont les activités sont liées à la conception, production, commercialisation et/ou stockage des armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous munitions, armements bactériologiques ou chimiques, munitions à uranium appauvri ou au phosphore blanc) et ce dès le premier euro de chiffre d'affaires.
- Dans la production de tabac dès le premier euro et/ou dans sa commercialisation dès lors que cette activité représente plus de 10% du chiffre d'affaires total.

Sont également exclus les émetteurs contrevenants de façon grave et/ou récurrente aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Par ailleurs, Est également exclu de cet univers d'investissement, tout émetteur dont la performance extra financière (évaluée au regard des seuls critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) est jugée insuffisante (exclusion du dernier quintile selon une approche Best-in-class s'appuyant sur le score ESG calculé par Sustainalytics).

● *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

1/ Intensité carbone Scopes 1 et 2 (tonnes de CO2 émises/Millions d'€ de Chiffre d'Affaires).

Les émissions de scope 1 comprennent l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre directement émises par la société et induites de ses activités de production de biens et services. Les émissions de scope 2 comprennent l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre inhérentes à la production de l'électricité consommée par la société pour la réalisation de ses activités.

● *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?*

Non pertinent pour ce produit

● *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Non pertinent pour ce produit

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non pertinent pour ce produit

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Non pertinent pour ce produit

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ Oui Les principales incidences négatives sont prises en compte par la politique d'investissement mise en œuvre pour la sélection des titres détenus à l'actif du fonds.
Cette méthodologie permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, à savoir :

- Pacte Mondial des Nations Unies : Exclusion des sociétés qui contreviennent de façon sévère et/ou récurrente aux droits de l'Homme (PAI n°10).
- Exclusion des sociétés qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires dans les énergies fossiles non conventionnelles (PAI n°4).
- Armes controversées (PAI n°14) : exclusion des sociétés impliquées dans la conception, la fabrication, la commercialisation et/ou le stockage de mines antipersonnel et/ou des armes dites controversées (mines antipersonnel, bombes à sous munitions, armements bactériologiques ou chimiques, munitions à uranium appauvri ou au phosphore blanc).

Si le fond prend principalement en compte des indicateurs aux incidences environnementales évidentes, par son process d'exclusion des émetteurs les moins performants en matière ESG (évaluation faite sur des seuls critères environnementaux, sociaux et de gouvernance selon la méthodologie développée par Sustainabilitycs avec une exclusion des 20% des émetteurs les moins performants selon une approche Best in Class), l'ensemble des autres thématiques sont abordées.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le fonds ADS Venn Collective Alpha Europe est un fonds indiciel dont l'objectif est de permettre aux investisseurs de bénéficier de la performance de l'indice Venn Collective Alpha Europe Index et ce via un mécanisme d'échange de performance.

Ainsi, pour réaliser son objectif de gestion le fonds investira à l'actif dans des titres répondant à l'ensemble des exigences décrites dans la section ci-dessus et retenus pour la qualité de leurs métriques financières. La performance financière de ce panier sera échangée contre celle constatée par l'indice Venn Collective Alpha Europe Index au travers d'un jeu d'options dédiées, performances calculées sur des périodes identiques.

Afin de respecter ses obligations réglementaires, le fonds investira les flux de liquidités induits des collatéraux reçus dans le cadre de ses engagements optionnels en OPC monétaire ISR.

La stratégie

d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les process de sélection des titres composant l'actif du fonds intègrent de nombreuses contraintes afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. L'univers d'investissement de départ est constitué d'un ensemble de valeurs des marchés actions européens et composé à minima de 75% de titres éligibles au PEA. De cet univers, sont exclus les émetteurs ne respectant pas au moins l'une des deux contraintes suivantes :

Impliqués de façon significative dans les activités exclues précédemment listées (cf seuils d'exclusions indiqués ci-dessus). Dont la performance extra financière fondée sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est jugée insuffisante (élimination des émetteurs figurant dans le dernier quintile (20% des plus faibles performances), performance établie selon la méthodologie Sustainabilitycs et appliquée selon une approche Best in Class.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non pertinent pour ce produit

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont prises en considération par deux fois :

- La première consiste, par l'analyse des controverses, à exclure les sociétés contrevenant de façon grave et/ou récurrentes aux 10 principes du Pacte Mondial (corruption notamment)
- La seconde par l'intégration de critères de gouvernance dans le process d'évaluation de la performance extra financière des émetteurs. Au-delà des questions de controverses, est ici examiné un ensemble de critère relatif aux bonnes pratiques de place (qualité des organes de direction, politiques de rémunération...).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

L'allocation des actifs prévue pour ce produit financier est décrite en détail dans la documentation réglementaire du fonds (prospectus / règlement). En complément, l'allocation en matière extra-financière est précisée ci-après :

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ; des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds investira au minimum 0% de son portefeuille dans des activités alignées avec la Taxinomie européenne. Ainsi, bien que le fonds puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 ("Règlement Taxinomie"), il ne s'engage pas à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur les critères du Règlement Taxinomie.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?

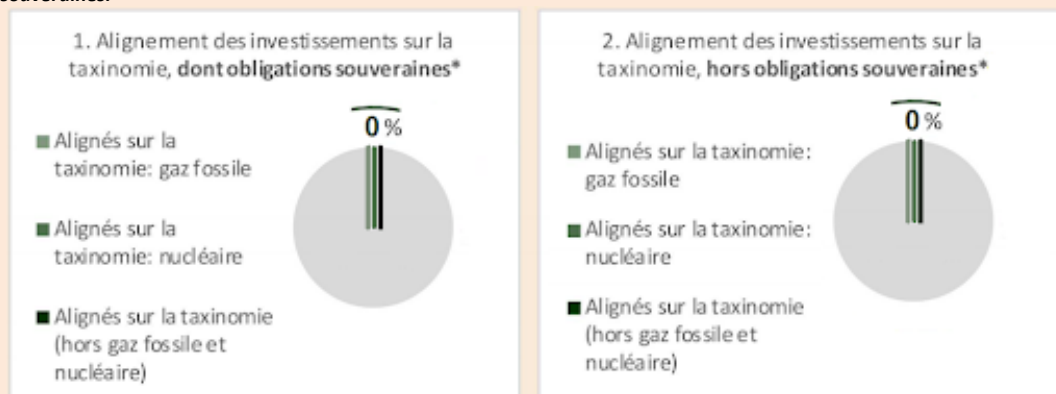
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans le nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Transitoires : 0 %

Habilitantes : 0 %

Le symbole



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non pertinent pour ce produit



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non pertinent pour ce produit



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie “#2 Autres”, quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans cette catégorie sont les liquidités, ainsi que les produits dérivés utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition. Du fait de leur nature, ces produits ne prennent pas en compte les enjeux environnementaux et sociaux.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence (ou d'exposition), dénommé Venn Collective Alpha Europe Index intègre des contraintes environnementales et/ou sociales dans son process de construction. L'indice s'engage en effet à battre de façon significative la performance ESG d'un indice de référence constitué des 600 plus grandes capitalisations européennes et ce selon la méthodologie d'évaluation établie par Sustainabilitycs. Surperformer de façon significative étant entendu comme obtenir un score supérieur à celui de son indice de référence, une fois ôter de celui-ci 20% des émetteurs affichant les plus faibles performances (Approche Best in Universe).

● ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non pertinent pour ce produit

● ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Non pertinent pour ce produit

● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'indice de référence diffère d'un indice de marché large pertinent en ce qu'il intègre des critères extra-financiers dans la sélection des titres qui le composent.

● ***Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Des informations complémentaires sur la stratégie propriétaire sont accessibles via le site internet de l'administrateur : <https://lixinnovation.com/en/indices/>. Le détail de la stratégie propriétaire, les données de performance ainsi que la méthode de calcul sont disponibles sur cette même page.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion sur la page dédiée au produit en cliquant sur ce lien.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l’Article 8,
paragraphes 1, 2 et 2bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l’Article 6, premier alinéa,
du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu’il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : ADS Venn Collective Alpha US

Identifiant d'entité juridique : 969500ZDFNKZKIIUA994

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

La **taxinomie de l’UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d’**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d’activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui**

☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d’**investissements durables ayant un objectif environnemental** : «__»%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE

☐ Il réalisera un minimum d’**investissements durables ayant un objectif social** : __%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d’investissements durables**



Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds ADS Venn Collective Alpha US intègre des caractéristiques environnementales et sociales dans la stratégie d'investissement mise en œuvre pour la sélection des titres détenus à son actif. De l'univers initial constitué d'un ensemble de valeurs des marchés actions européens et composé à minima de 75% de titres éligibles au PEA sont exclus les émetteurs impliqués - Dont les activités d'exploration et/ou de production d'énergies fossiles dites « non conventionnelles » excèdent 30% de leur chiffre d'affaires et/ou ayant des projets d'extension des capacités de production de ces énergies. - Dont les activités sont liées à la conception, production, commercialisation et/ou stockage des armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous munitions, armements bactériologiques ou chimiques, munitions à uranium appauvri ou au phosphore blanc) et ce dès le premier euro de chiffre d'affaires. - Dans la production de tabac dès le premier euro et/ou dans sa commercialisation dès lors que cette activité représente plus de 10% du chiffre d'affaires total. Sont également exclus les émetteurs contrevenants de façon grave et/ou récurrente aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Par ailleurs, Est également exclu de cet univers d'investissement, tout émetteur dont la performance extra financière (évaluée au regard des seuls critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) est jugée insuffisante (exclusion du dernier quintile selon une approche Best-in-class s'appuyant sur le score ESG calculé par Sustainalytics)."

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

1/ Intensité carbone Scopes 1 et 2 (tonnes de CO2 émises/Millions d'€ de Chiffre d'Affaires).

Les émissions de scope 1 comprennent l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre directement émises par la société et induites de ses activités de production de biens et services. Les émissions de scope 2 comprennent l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre inhérentes à la production de l'électricité consommée par la société pour la réalisation de ses activités.

● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non pertinent pour ce produit

● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non pertinent pour ce produit

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non pertinent pour ce produit

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non pertinent pour ce produit

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ Oui Les principales incidences négatives sont prises en compte par la politique d'investissement mise en œuvre pour la sélection des titres détenus à l'actif du fonds. Cette méthodologie permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, à savoir :

- Pacte Mondial des Nations Unies : Exclusion des sociétés qui contreviennent de façon sévère et/ou récurrente aux droits de l'Homme (PAI n°10).
- Exclusion des sociétés qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires dans les énergies fossiles non conventionnelles (PAI n°4).
- Armes controversées (PAI n°14) : exclusion des sociétés impliquées dans la conception, la fabrication, la commercialisation et/ou le stockage de mines antipersonnel et/ou des armes dites controversées (mines antipersonnel, bombes à sous munitions, armements bactériologiques ou chimiques, munitions à uranium appauvri ou au phosphore blanc).

Si le fond prend principalement en compte des indicateurs aux incidences environnementales évidentes, par son process d'exclusion des émetteurs les moins performants en matière ESG (évaluation faite sur des seuls critères environnementaux, sociaux et de gouvernance selon la méthodologie développée par Sustainabilitycs avec une exclusion des 20% des émetteurs les moins performants selon une approche Best in Class), l'ensemble des autres thématiques sont abordées.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le fonds ADS Venn Collective Alpha US est un fonds indiciel dont l'objectif est de permettre aux investisseurs de bénéficier de la performance de l'indice Venn Collective Alpha US Index et ce via un mécanisme d'échange de performance.

Ainsi, pour réaliser son objectif de gestion le fonds investira à l'actif dans des titres répondant à l'ensemble des exigences décrites dans la section ci-dessus et retenus pour la qualité de leurs métriques financières. La performance financière de ce panier sera échangée contre celle constatée par l'indice Venn Collective Alpha US Index au travers d'un jeu d'options dédiées, performances calculées sur des périodes identiques.

Afin de respecter ses obligations réglementaires, le fonds investira les flux de liquidités induits des collatéraux reçus dans le cadre de ses engagements optionnels en OPC monétaire ISR.

La stratégie

d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les process de sélection des titres composant l'actif du fonds intègrent de nombreuses contraintes afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds. L'univers d'investissement de départ est constitué d'un ensemble de valeurs des marchés actions européens et composé à minima de 75% de titres éligibles au PEA. De cet univers, sont exclus les émetteurs ne respectant pas au moins l'une des deux contraintes suivantes :

Impliqués de façon significative dans les activités exclues précédemment listées (cf seuils d'exclusions indiqués ci-dessus). Dont la performance extra financière fondée sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est jugée insuffisante (élimination des émetteurs figurant dans le dernier quintile (20% des plus faibles performances), performance établie selon la méthodologie Sustainabilitycs et appliquée selon une approche Best in Class.

● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non pertinent pour ce produit

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont prises en considération par deux fois :

- La première consiste, par l'analyse des controverses, à exclure les sociétés contrevenant de façon grave et/ou récurrentes aux 10 principes du Pacte Mondial (corruption notamment)
- La seconde par l'intégration de critères de gouvernance dans le process d'évaluation de la performance extra financière des émetteurs. Au-delà des questions de controverses, est ici examiné un ensemble de critère relatif aux bonnes pratiques de place (qualité des organes de direction, politiques de rémunération...).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

L'allocation des actifs prévue pour ce produit financier est décrite en détail dans la documentation réglementaire du fonds (prospectus / règlement). En complément, l'allocation en matière extra-financière est précisée ci-après :

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ; des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds investira au minimum 0% de son portefeuille dans des activités alignées avec la Taxinomie européenne. Ainsi, bien que le fonds puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 ("Règlement Taxinomie"), il ne s'engage pas à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur les critères du Règlement Taxinomie.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?

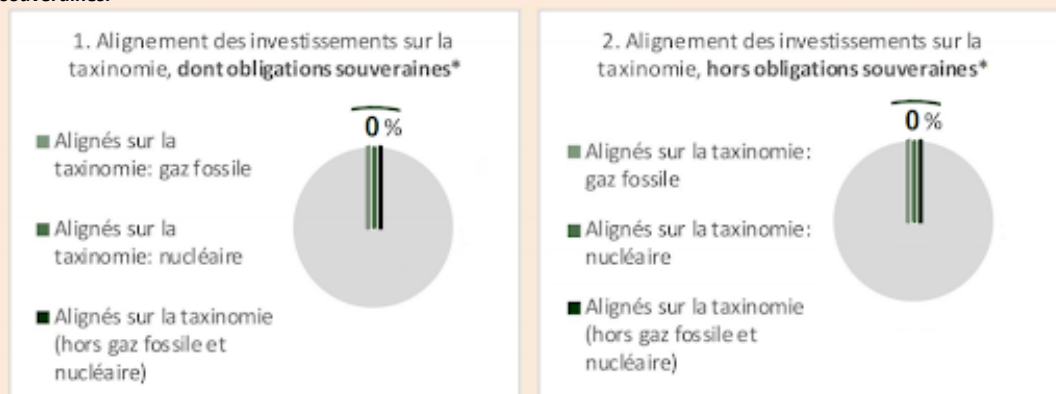
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans le nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Transitoires : 0 %

Habilitantes : 0 %

Le symbole



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non pertinent pour ce produit



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non pertinent pour ce produit



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie “#2 Autres”, quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans cette catégorie sont les liquidités, ainsi que les produits dérivés utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition. Du fait de leur nature, ces produits ne prennent pas en compte les enjeux environnementaux et sociaux.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence (ou d'exposition), dénommé Venn Collective Alpha US Index, intègre des contraintes environnementales et/ou sociales dans son process de construction. L'indice s'engage en effet à battre de façon significative la performance ESG d'un indice de référence constitué des 500 plus grandes capitalisations américaines et ce selon la méthodologie d'évaluation établie par Sustainabilitycs. Surperformer de façon significative étant entendu comme obtenir un score supérieur à celui de son indice de référence, une fois ôté de celui-ci 20% des émetteurs affichant les plus faibles performances (Approche Best in Universe).

● *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Non pertinent pour ce produit

● *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?*

Non pertinent pour ce produit

● *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

L'indice de référence diffère d'un indice de marché large pertinent en ce qu'il intègre des critères extra-financiers dans la sélection des titres qui le composent.

● *Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Des informations complémentaires sur la stratégie propriétaire sont accessibles via le site internet de l'administrateur : <https://lixinnovation.com/en/indices/>. Le détail de la stratégie propriétaire, les données de performance ainsi que la méthode de calcul sont disponibles sur cette même page.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion sur la page dédiée au produit en cliquant sur ce lien.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l’Article 8,
paragraphes 1, 2 et 2bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l’Article 6, premier alinéa,
du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu’il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : **ADS Venn Collective Alpha SMID US**

Identifiant d'entité juridique : 969500E4YTD8Y70K8G51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

La **taxinomie de l’UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d’**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d’activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui**

☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d’investissements durables ayant un objectif environnemental : «__»%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE

☐ Il réalisera un minimum d’investissements durables ayant un objectif social : __%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d’investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds intègre des caractéristiques environnementales et sociales dans sa stratégie d'investissement à travers la réplique physique de l'indice d'exposition LIXX Venn Collective Alpha US SMID Index. Cet indice est un indice de marché action publié par LIXX Index Innovation. L'indice est défini sur la base d'un univers de valeurs ayant leur siège social aux États-Unis de petite et moyenne capitalisation, univers d'investissement initial considéré comme « indice parent » du fonds.

Ainsi le taux d'alignement aux caractéristiques E/S sera évalué selon la part de réplique physique de l'indice sur total de l'actif net du fonds.

● *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Intensité carbone Scopes 1 et 2 (tonnes de CO₂ émises/Millions d'€ de Chiffre d'Affaires)

● *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?*

Non pertinent pour ce produit.

● *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Non pertinent pour ce produit.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives ("PAI"), telles que définies par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288, sont prises en compte lors de l'application de listes d'exclusion appliquée aux investissements directs (hors OPC) réalisés par le fonds :

- Pacte Mondial des Nations Unies : Exclusion des sociétés qui contreviennent de façon sévère et/ou récurrente aux 10 principes du pacte mondial édicté par les Nations Unies. (PAI n°10).
- Armes controversées (PAI n°14) : exclusion des sociétés impliquées dans la conception, la fabrication, le commerce ou le stockage de mines antipersonnel et/ou des armes à sous-munitions et/ou des armes bactériologiques et chimiques

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Non pertinent pour ce produit.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ Oui Les principales incidences négatives sont prises en compte par l'algorithme de sélection des constituants de l'indice que le fonds réplique physiquement. Cette méthodologie permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, à savoir :

- Pacte Mondial des Nations Unies : Exclusion des sociétés qui contreviennent de façon sévère et/ou récurrente aux droits de l'Homme (PAI n°10).
- Armes controversées (PAI n°14) : exclusion des sociétés impliquées dans la conception, la fabrication, la commercialisation et/ou le stockage de mines antipersonnel et/ou des armes dites controversées (mines antipersonnel, bombes à sous munitions, armements bactériologiques ou chimiques, munitions à uranium appauvri ou au phosphore blanc).

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du fonds est de restituer au porteur de parts la performance de l'indice LIXX Venn Collective Alpha SMID US Index. Pour ce faire, l'indice sera répliqué physiquement à l'actif du fonds en investissant environ 100% de son actif dans les valeurs composant l'indice. Les composants de l'indice (et donc les composants de l'actif) sont sélectionnés au regard de leur performance ESG (Environnementale, Sociale et de gouvernance) promues par le fonds.

Le solde de l'actif pourra également être investi, dans la limite de 5 % maximum de l'actif net, en parts ou actions émises par des OPC de classification : «monétaire», « monétaire court terme » ou « obligations et autres titres de créances libellés en euro ». Les OPC sélectionnés seront des OPC de sociétés de gestion externes et/ou des OPC de la gamme d'Arkéa Asset Management ou d'une société liée.

La stratégie

d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● *Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

L'univers d'investissement de la stratégie propriétaire est composé des 2500 plus petites sociétés qui composent le Russell 3000. La sélection des titres composant l'indice intègre une approche ESG à partir de l'univers d'investissement de départ constitué d'un ensemble de valeurs de petites et moyennes capitalisations américaines. La sélection des actions composant le portefeuille de la stratégie propriétaire s'opère en appliquant les filtres suivants :

- Les entreprises impliquées dans de graves violations des normes internationales et qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- Les entreprises impliquées dans les armements controversés (mines antipersonnel, bombes à sous munitions, armements bactériologiques ou chimiques, munitions à uranium appauvri ou au phosphore blanc) ;
- Sont également exclues les entreprises controversées de façon grave et/ou récurrente sur des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance.

La note ESG moyenne de la stratégie propriétaire Venn Collective Alpha SMID US doit être supérieure à la note ESG moyenne de l'indice Russell 2500 après exclusion de 20% des sociétés les moins bien notées (l'univers de référence ESG).

● *Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

Non pertinent pour ce produit.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● *Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?*

Les pratiques de bonne gouvernance sont prises en considération par deux fois :

- La première consiste, par l'analyse des controverses, à exclure les sociétés contrevenant de façon grave et/ou récurrentes aux 10 principes du Pacte Mondial (corruption notamment).
- La seconde par l'intégration de critères de gouvernance dans le process d'évaluation de la performance extra financière des émetteurs. Au-delà des questions de controverses, est ici examiné un ensemble de critères relatifs aux bonnes pratiques de place (qualité des organes de direction, politiques de rémunération...).



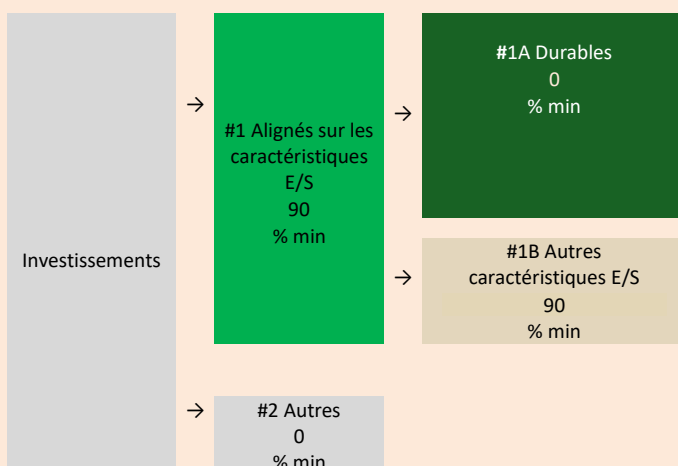
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

L'allocation des actifs prévue pour ce produit financier est décrite en détail dans la documentation réglementaire du fonds (prospectus / règlement). En complément, l'allocation en matière extra-financière est précisée ci-après.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ; des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds investira au minimum 0 % de son portefeuille dans des activités alignées avec la Taxinomie européenne.

Ainsi, bien que le fonds puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 ("Règlement Taxinomie"), il ne s'engage pas à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur les critères du Règlement Taxinomie.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?

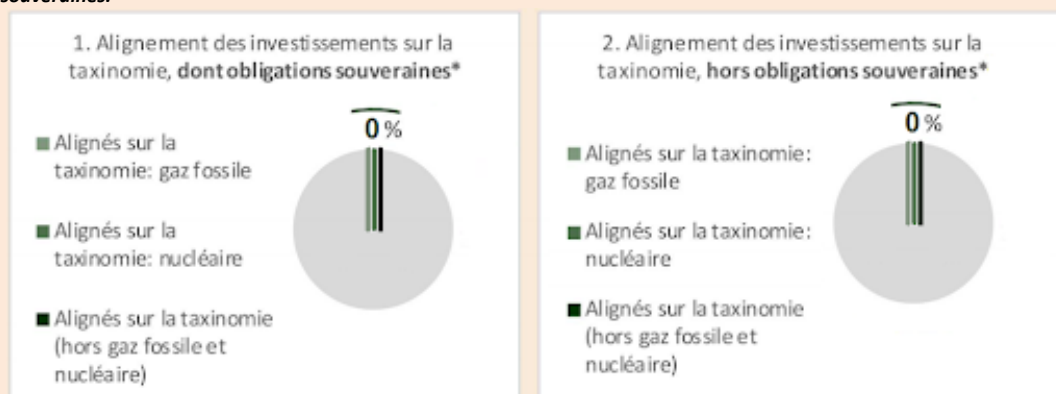
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans le nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Transitoires : 0 %

Habilitantes : 0 %

Le symbole



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non pertinent pour ce produit.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non pertinent pour ce produit.



● **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie “#2 Autres”, quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les investissements inclus dans cette catégorie sont les liquidités ainsi que les produits dérivés utilisés. Du fait de leur nature, ces produits ne prennent pas en compte les enjeux environnementaux et sociaux. Ainsi que, le cas échéant, les investissements dans des sociétés ou des OPC n'ayant pas fait l'objet d'une analyse extra financière.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non pertinent pour ce produit.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non pertinent pour ce produit.

● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non pertinent pour ce produit.

● ***Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non pertinent pour ce produit.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion sur la page dédiée au produit en cliquant sur [ce lien](#).